



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024 - 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 6 décembre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 12 décembre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 10 - Votants : 31 - Absents : 2

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS (absent délibération n° 16) - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT (absent délibération n° 22) - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom** : Mme LUDMANN à M. LEFEVRE - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DELACROY à Mme ROBERT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - Mme LEPITRE à M. GAUDUBOIS - Mme AIT M BARK à Mme LOISELEUR - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT (absent délibération n° 22) - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme AUNOS - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents** : Mme VALLER - M. DIEDRICH - **Secrétaire de séance** : Mme BENOIST - **Présidence de séance** : Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Techniques

N° 04 - Avenant n° 4 à la DSP eau potable relatif au raccordement des eaux de rejet de l'unité de traitement d'Aumont au réseau d'assainissement

N° 05 - Réforme de la redevance de l'agence de l'eau - fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'assainissement

N° 06 - Réforme de la redevance de l'agence de l'eau - fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable

N° 07 - Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération - Avenue de Creil

N° 08 - Stationnement sur voirie : Modification de la délibération n° 21 du 16 octobre 2024

N° 09 - Stationnement parking de la gare : Modification de la délibération n° 22 du 16 octobre 2024

Domaine : Finances

N° 10 - Création d'un tarif pour les sanitaires publics

N° 11 - Concession de mobiliers urbains destinés à l'affichage publicitaire et non publicitaire de la Commune de Senlis - Procédure adaptée

N° 12 - Protocole d'accord de sortie du contrat pour l'installation de mobilier urbain sur le domaine public de la commune avec JC DECAUX

N° 13 - Construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener

N° 14 - Renouvellement des marchés de service d'assurances de la ville et du CCAS - Appel d'offre ouvert

N° 15 - Fourniture de combustibles pour le chauffage des bâtiments communaux et les engins mobiles non routiers - Appel d'offres ouvert

N° 16 - Fourniture, installation et mise en service d'une tribune télescopique avec sièges - Appel d'offres ouvert

N° 17 - Autorisation du Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2025

N° 18 - Versement d'acomptes sur subventions aux associations - Année 2025

N° 19 - Engagement partenarial 2025-2027 entre la ville de Senlis et la Direction Générale des Finances Publiques d'amélioration de la qualité des comptes et de la modernisation de la gestion publique locale

Domaine : Ressources Humaines

N° 20 - Logements affectés au gardiennage des locaux - Mise à jour

N° 21 - Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs

N° 22 - Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin saisonnier

N° 23 - Régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

N° 24 - Création d'emplois d'intervenant artistique vacataire

N° 25 - Modification des conditions de participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents

N° 26 - Revalorisation des personnels de la petite enfance dans le cadre du bonus attractivité prévu par les conventions de moyens et d'objectifs des établissements d'accueil

N° 27 - Mise à disposition de personnel de la Ville au CCAS

Domaine : Sport

N° 28 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Senlis Athlé

N° 29 - Approbation du versement des subventions au titre du Pass' Famille 2024-2025

N° 30 - Création d'un tarif à la séance pour les activités aquatiques

Domaine : Action Sociale

N° 31 - Projet d'établissement de la Résidence Autonomie Thomas Couture

Domaine : Urbanisme

N° 32 - Cession foncière de la propriété communale du 17 rue Yves Carlier

N° 33 - Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat & de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Senlis

N° 34 - Délégation de Maîtrise d'Ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat & de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) centre-ville de Senlis, par la CCSSO à la Ville de Senlis

Domaine : Divers

N° 35 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame Magalie BENOIST secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024

Madame le Maire : « Je souhaitais vous signaler que, devant vous, sur vos tables, vous avez 3 documents qui correspondent aux corrections du compte rendu des décisions du Maire, du document relatif à l'attribution aux entreprises du marché pour le conservatoire de musique et de danse, et enfin, la convention pour la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain, finalisée ce matin même. »

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du mercredi 16 octobre 2024, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme BALOSSIER, absente lors de la séance) ;

- a approuvé le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024.

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°7 du 5 juillet 2020 et la délibération n° 4 du 16 décembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

Décisions 2024

301 du 16 septembre : Contrat avec la société Tohu Bohu (14 Caen), pour l'organisation d'une soirée théâtrale coorganisée par le service de la Petite Enfance de la Ville de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à destination notamment des assistantes maternelles de la crèche familiale, le jeudi 21 novembre 2024 au cinéma Jeanne d'Arc de Senlis à partir de 19h30 pour une durée d'une heure avec un temps de discussion à la fin de la représentation. Coût : 315 € TTC.

302 du 19 septembre : Convention avec l'association « La Bibliothèque pour Tous » (60 Senlis), pour la lecture de contes dans le cadre du Salon du livre de Senlis, à la salle du Valois, les 5 et 6 octobre 2024. Convention passée à titre gracieux.

303 du 19 septembre : Convention avec l'association « Lire et Faire Lire » (60 Beauvais), pour la lecture de contes dans le cadre du Salon du livre de Senlis, à la salle du Valois, les 5 et 6 octobre 2024. Convention passée à titre gracieux.

304 du 20 septembre : Convention avec l'association « L'autre côté du miroir » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, de l'Obélisque, du Prieuré Saint-Maurice, du Manège Ordener, d'une prairie à proximité, de l'espace Clémenceau ainsi que du matériel nécessaire, du 19 au 22 septembre 2024, afin d'y tenir le festival des 50 ans du jeu de rôle dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2024. Convention passée à titre gracieux.

305 du 23 septembre : Cession à Monsieur David KORCHIA (60 Senlis), d'un véhicule motorisé 3,5 T type nacelle immatriculé 6997 ZQ 60, en raison de son inutilisation possible par les services, compte tenu de sa vétusté et de son immobilisation depuis quelques années. Montant de la cession : 500 €.

306 du 24 septembre : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Sage Services Energie (92 Neuilly-sur-Seine) pour le suivi du contrat d'exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments. Le contrat prend effet à partir du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Le prix est non révisable pour la première saison (du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025). Montant annuel : 10 440 € HT soit 12 528 € TTC.

307 du 24 septembre : Contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville avec la société Schindler (59 Wambrechies). Le contrat prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit tous les 5 ans. Montant annuel : 1 402,72 € HT soit 1 683,27 € TTC.

308 du 24 septembre : Contrat de maintenance pour l'ascenseur hydraulique Easylife modèle L du Musée d'Art et d'Archéologie avec la société CAURET S.A.R.L. (49 Ecoflant). Le contrat prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année dans la limite de 3 ans sauf en cas de préavis donné par écrit dans un délai de 3 mois avant l'expiration d'une période ou chacune des suivantes. Montant annuel : 1 482,58 € HT soit 1 564,12 € TTC. Une révision de prix s'appliquera au 1^{er} janvier de chaque année.

309 du 24 septembre : Contrat de maintenance pour la plateforme VIMEC modèle A20.160 du Musée d'Art et d'Archéologie avec la société CAURET S.A.R.L. (49 Ecoflant). Le contrat prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée 3 mois avant l'expiration d'une période quelconque. Montant annuel : 1 756,10 € HT soit 2 107,44 € TTC. Une révision de prix s'appliquera au 1^{er} janvier de chaque année.

310 du 19 septembre : Convention avec l'association « Les Amis de la bibliothèque de Senlis » (60 Senlis), pour l'organisation à la médiathèque municipale, d'une exposition de photos du 9 au 26 octobre 2024 et l'animation d'un atelier le samedi 12 octobre 2024. Convention passée à titre gracieux.

311 du 25 septembre : Convention avec Monsieur Arnaud BOUTIN (03 Vichy), pour une journée de rencontres dans les classes de Senlis, le vendredi 4 octobre 2024, et d'une demi-journée de signatures à l'Espace Saint-Pierre, le samedi 5 octobre 2024, dans le cadre du Salon du livre 2024. Coût : 650,27 € TTC.

312 du 26 septembre : Convention de mécénat financier avec la société PERCOT (60 Senlis), dans le cadre de l'édition 2024 du Salon du livre organisé par la Médiathèque municipale de la Ville de Senlis, en partenariat avec les librairies Saint-Pierre et Le Verbe et l'Objet du mercredi 2 au dimanche 6 octobre 2024. La Ville et le mécène fixent par la signature de cette convention, les conditions du soutien financier consenti ainsi, le don accordé par le mécène de 1000€ est exclusivement destiné au financement de l'opération.

313 du 5 août : Convention de partenariat, avec le Département de l'Oise par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO), relative au partage de l'accès des offres de la MDO aux habitants de la commune par l'intermédiaire de la médiathèque de Senlis. Convention valable 1 an à compter de la date de signature des deux parties et fera l'objet annuellement d'une évaluation commune pour assurer son renouvellement. Coût : paiement d'une participation financière d'un montant de 0,20 € TTC par habitant de la Ville de Senlis correspondant au coût de fonctionnement de « Ma Médiathèque numérique ».

314 du 8 octobre : Contrat d'abonnement avec la plateforme WEBDETTE (64 Bidart), afin de recourir aux services en gestion de la dette, associés au logiciel. Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois. Coût annuel : 1 680 € HT soit 2 016 € TTC.

315 du 2 octobre : Convention de mécénat financier avec la société Krys (60 Senlis), dans le cadre de l'édition 2024 du Salon du livre organisé par la Médiathèque municipale de la Ville de Senlis, en partenariat avec les librairies Saint-Pierre et Le Verbe et l'Objet du mercredi 2 au dimanche 6 octobre 2024. La Ville et le mécène fixe par la signature de cette convention, les conditions du soutien financier consenti ainsi, le don accordé par le mécène de 600€ est exclusivement destiné au financement de l'opération.

316 du 2 octobre - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour les travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal sur le parvis de la gare et les avenues Lattre de Tassigny et Mont l'Evêque. Montant de la demande de subvention 520 000 €.

317 du 2 octobre : Demande d'un fond de concours sur 2024 auprès de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'une subvention de 940 000 € afin de mener les travaux de réhabilitation - construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du Quartier Ordener pour un coût total de 5 425 194 € HT (phase travaux et maîtrise d'œuvre suivi des travaux).

318 du 2 octobre : Convention avec l'association « Art et Amitié » (60 Senlis), pour la mise à disposition du local situé 8 rue de la Chapelle, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année à date anniversaire sans pour autant dépasser deux renouvellements. Convention passée à titre gracieux.

319 du 3 octobre : Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé - site patrimonial remarquable :

- 4 rue du Four et 9 rue Léon Fautrat
- 3 à 7 rue de Villevert
- 12/14 rue de Meaux, 26 rue de la **Poterne** et 8 bis rue de la Cognée
- 52 rue Vieille de Paris
- 16 rue de l'Apport au Pain
- 31 rue de Meaux
- 7 rue de la Tonnellerie
- 3 place Saint Maurice
- 49 place de la Halle
- 1 rue Saint Hilaire
- 23-25 place de la Halle

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 33 avenue Albert 1^{er}
- Le Moulin Saint Rieul (AV336)
- 9 rue du Moulin du Gué de Pont
- 19 rue André Maginot
- 7A rue de la Passerelle
- 39 avenue du Maréchal Foch
- 19 rue André Maginot
- 3 square du Champ Pivonnet
- 18 place Saint Martin
- 6 et 8 avenue de Creil
- 5 rue du Moulin du Roy
- 5 allée des Marcellins
- 50 avenue du Général de Gaulle
- 9 rue de la Double Haie
- 73 rue du Moulin Saint Tron

- 30f avenue de la Muette
- 1 rue du Moulin Saint Rieul
- 40 rue du Faubourg Saint Martin
- **7**avenue Félix Vernois
- 26 avenue de la **Fontaine des Rainettes**
- 3 avenue du Pré de l'Evêque
- 1 place de **Villemétrie**
- 2 square de Pontpoint
- 20 rue de la Carrière
- 21 rue du Moulin du Roy
- 24 rue de la **Hallebarde**
- 18 rue du Moulin Saint Etienne
- 7 rue de la **Champignonnaire**
- 95 rue du Moulin Saint Tron

320 du 3 octobre - Contrat avec la société BERGER LEVRAULT (92 Boulogne Billancourt), pour la fourniture de « MonPortail RH e.sedit RH », solution permettant l'utilisation des interfaces distantes du logiciel de gestion des Ressources Humaines e.sedit (accès au dossier individuel, demandes RH dématérialisées), pour une durée de 36 mois. Coût : Montant mensuel : 270 € HT soit 324 € TTC au titre de l'abonnement de l'applicatif. Montant forfaitaire : 2 165 € HT soit 2 598 € TTC au titre des prestations d'installation, de paramétrage et d'accompagnement.

321 du 4 octobre : Renouvellement du contrat de maintenance pour l'ascenseur de la Bibliothèque Municipale avec la société OTIS, Agence Picardie (80 Camon). Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2024. Le contrat est renouvelable par reconduction tacite pour des périodes successives d'une durée d'un an. Montant annuel : 3 738,13 € HT soit 4 485,76 € TTC.

322 du 4 octobre : Renouvellement du contrat de maintenance pour le monte-charge au Centre de l'Obélisque avec la société OTIS, Agence Picardie (80 Camon). Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2024. Le contrat est renouvelable par reconduction tacite pour des périodes successives d'une durée d'un an. Montant annuel : 3 108,62 € HT soit 3 730,34 € TTC.

323 du 10 octobre : Conclusion d'un marché relatif à la mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal sur le parvis de la gare de Senlis et la rénovation de ses deux annexes avec la société CFC (60 Ressons sur Marts). Le marché est conclu à compter de sa date de notification soit le 10 octobre 2024 et prend fin à l'achèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et de rénovation. Le marché public comporte deux opérations : Opération 1 - mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal sur le parvis de la gare pour un montant de 10 980 € HT soit 13 176 € TTC et Opération 2 - mission de coordination SPS pour les travaux de rénovation des 2 annexes de la gare pour un montant de 7 920 € HT soit 9 504 € TTC. Montant total : 18 900 € HT soit 22 680 € TTC.

324 du 10 octobre : Convention avec Madame Anne DIDIER (45 Orléans), pour une demi-journée de signatures, le 5 octobre 2024, à l'Espace Saint-Pierre, dans le cadre du Salon du livre 2024. Coût : 155,70 € TTC.

325 du 10 octobre : Convention avec Madame Carina ROZENFELD (75 Paris 15^{ème}), pour deux journées de rencontres dans les établissements scolaires de Senlis, les jeudi 3 et vendredi 4 octobre 2024 et de deux demi-journées de signatures, le samedi 5 et le dimanche 6 octobre 2024, à l'Espace Saint-Pierre, dans le cadre du Salon du livre 2024. Coût : 1 300,54 € TTC.

326 du 10 octobre : Convention avec Monsieur Olivier DELOYE (33 Cenon), pour une journée de rencontres dans les établissements scolaires de Senlis, le vendredi 4 octobre 2024 et d'une demi-journée de signatures, le samedi 5 octobre 2024, à l'Espace Saint-Pierre, dans le cadre du Salon du livre 2024. Coût : 715,27 € TTC.

327 du 10 octobre : Convention avec Madame Brigitte LANNAUD LEVY (75 Paris 5^{ème}), pour l'animation d'un atelier de peinture sur le parvis de l'Espace Saint-Pierre, le dimanche 6 octobre 2024, dans le cadre du Salon du livre 2024. Coût : 350 € TTC.

328 du 10 octobre : Conclusion d'un marché relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour les travaux d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal sur le parvis de la gare de Senlis et la rénovation de ses deux annexes avec la société CFC (60 Ressons sur Martz). Le marché est conclu à compter de sa date de notification soit le 10 octobre 2024 et prend fin à l'achèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et de rénovation, lesquels qui comportent une période de préparation d'un moi et une durée prévisionnelle des travaux de huit mois. Le marché public comporte deux opérations : Opération 1 - mission OPC pour les travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal sur le parvis de la gare pour un montant de 13 320 € HT soit 15 984 € TTC et Opération 2 - mission OPC pour les travaux de rénovation des 2 annexes de la gare pour un montant de 9 270 € HT soit 11 124 € TTC. Montant total : 22 590 € HT soit 27 108 € TTC.

329 du 10 octobre : Modification n°1 du marché public relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux conclu avec la société OISE TP, Etablissement de LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS (60 Beauvais) portant ajout au bordereau des prix unitaires de postes majorant les travaux pour réalisation de nuit. Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

330 du 10 octobre : Modification n°2 du marché public relatif à l'exploitation des transports publics urbains conclu avec la société KEOLIS OISE (60 Senlis) celui-ci est modifié de la façon suivante : La proposition d'amélioration de la desserte Fours-à-Chaux – Bordeaux-Odent, issue de la modification n°1, est supprimée ; La proposition d'amélioration de la desserte Fours-à-Chaux – Bordeaux-Odent les jours de marché, issue de la modification n°1, correspond à 1 577 km / an. Le montant de 7 112 € H.T. est inchangé ; Il est créé une amélioration des dessertes vers le nouvel arrêt pôle AMAZON comprenant 10 courses entre la gare et le site à compter du 14 octobre 2024. Le montant de la modification n°2, incluant les rectifications de l'acte modificatif n°1, est de 81 107,00 € H.T., soit 89 217,70 € T.T.C. pour 17 984 km commerciaux supplémentaires. Le nouveau total annuel du marché est de 1 000 000,47 € H.T., soit 1 100 000,52 € T.T.C., dont le prix est réglé en fonction du nombre de kilomètres réellement parcourus. Le kilométrage cumulé sur toute la durée du marché est porté de 1 222 476 km initiaux à 1 282 986 km, soit un écart de + 4,95 %.

331 du 11 octobre : Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France, dans le cadre de l'enveloppe dédiée « Action Cœur de Ville », dans le cadre de la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine ainsi que dans l'objectif de favoriser, à terme, le développement des mobilités. La présente sollicitation à hauteur de 230 000 € porte sur les travaux de restauration des annexes (est et ouest) de l'ancienne gare ferroviaire de Senlis, inscrit au titre des Monuments Historique.

332 du 9 octobre : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation du Salon du Livre de la Médiathèque du se tiendra du 2 au 6 octobre 2024. Montant de la subvention : 6 000 €.

333 du 16 octobre : Modification n°1 du marché public relatif à la finalisation des missions de la révision du Plan Local de l'Urbanisme conclu avec la société ATOPIA (75 Paris 9^{ème}) Les articles 9 « Paiement » de l'acte d'engagement, 10.5 « Acompte » du C.C.P., 13.2 « Echelonnement du règlement » du C.C.P. sont modifiés selon les stipulations de l'acte modificatif. La présente modification n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

334 du 10 octobre : Modification n°1 du marché public conclu avec la société COLAS France (60 Senlis) relatif au réaménagement des stationnements cours Thoré-Montmorency, Lot n°1 : Voirie et réseaux divers, tranche ferme et tranche optionnelle. Le montant de la modification est de 250 804,96 € H.T., soit 300 965,95 € T.T.C.

335 du 10 octobre : Modification n°1 du marché public relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux conclu avec la société DEGAUCHY TP (60 Cnnectancourt) portant ajout au bordereau des prix unitaires de postes majorant les travaux pour réalisation de nuit. Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

336 du 10 octobre : Modification n°1 du marché public relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux conclu avec la société COLAS FRANCE (60 Senlis) portant ajout au bordereau des prix unitaires de postes majorant les travaux pour réalisation de nuit. Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

337 du 16 octobre - Contrat de services Bles BL Connect Sedit avec la société BERGER LEVRAULT (31 Labege), pour le progiciel de gestion des Ressources Humaines BL Connect données social Sedit RH, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2027. Coût : Montant annuel : 1 694,20 € HT soit 2 033,04 € TTC. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville.

338 du 13 novembre : Convention de prestation de service avec Monsieur Olivier COSTE (26 Valence), pour 4 cours de danse jazz, le samedi 23 et dimanche 24 novembre 2024, salle de l'Obélisque, dans le cadre de la programmation « Senlis mène la danse 2024 ». Coût : 781 € TTC auxquels s'ajouteront les frais de restauration, d'hébergement et de transport aller-retour de Roissy TGV à Senlis.

- 339** du 17 octobre : Convention d'accueil avec la Ligue de l'Enseignement, pour la mise à disposition des locaux du groupe scolaire Brichebay afin d'organiser deux stages de formation générale B.A.F.A et la prise en charge des frais de stage pour les habitants de Senlis, du lundi 19 octobre au samedi 2 novembre 2024. Les stagiaires senlisiens bénéficieront d'une prise en charge totale ou partielle du montant du stage, cette somme sera versée directement par la Ville à la Ligue de l'Enseignement (formation générale BAFA 450 €, formation approfondissement BAFA 370 €).
- 340** du 20 octobre : Contrat de cession de droits d'exploitation avec Incidence chorégraphique (91 Vert le Grand) pour deux représentations, le samedi 23 novembre 2024 à 20h30 et le dimanche 24 novembre 2024 à 18h30, au sein du Manège Ordener, dans le cadre de Senlis fait son théâtre 2024. Coût : La Ville de Senlis versera à la compagnie la somme de 11 960 € net auxquels s'ajouteront les repas, collations, hébergement et le transport.
- 341** du 22 octobre : Convention de mutualisation des ressources de formation du moniteur aux manèges des armes (catégorie B) entre la Mairie de Nanteuil le Haudouin et la Ville de Senlis afin de préciser les conditions et les modalités de cette mutualisation pour encadrer les séances d'entraînement au tir des policiers municipaux de la ville de Senlis. Les séances de formation à l'entraînement aux manèges des armes s'effectueront au stand de tir de Senlis (rue du clos de la santé 60300 Senlis). La convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025.
- 342** du 24 octobre : Convention de tournage avec l'association Les Film du masque (60 Montataire), pour le tournage d'un court métrage « LA FORÊT » et l'utilisation d'une salle municipale du 25 au 28 octobre 2024 sur la commune de Senlis, conformément aux tarifs municipaux en vigueur. Convention passée à titre gracieux.
- 343** du 25 octobre : Convention d'occupation d'une salle municipale avec l'association « Comité des Fêtes » (60 Senlis) pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre afin d'y tenir le salon du chocolat, du 1^{er} au 3 novembre 2024 de 10h à 20h. Recette : 1 350 €.
- 344** du 31 octobre : Modification n°4 du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis, tranche ferme « Missions portant sur les ouvrages d'infrastructure » conclu avec le groupement AXP URBICUS (mandataire) / cabinet MERLIN / SOJA ARCHITECTURE (co-traitants) (78 Versailles). Le coût prévisionnel des travaux de la tranche ferme « Missions portant sur les ouvrages d'infrastructure » est arrêté à 2 760 786,96 € HT décomposé comme suit : Lot n°1 : Voirie, réseau divers et éclairages : 2 434 945,60 € HT. Lot n°2 : Espaces verts et mobiliers : 325 841,36 € HT comprenant les prestations supplémentaires suivantes : Prestation supplémentaire n°1 : Défrichage – débroussaillage – nettoyage – abattage, Prestation supplémentaire n°2 : Transplantation, mise en jauge et entretien des végétaux en jauge, Prestation supplémentaire n°3 : Aire de jeux. Le nouveau montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour la tranche ferme correspondant à la mission de base s'élève à 165 647,22 € HT soit 198 776,66 € TTC. Le nouveau montant total du marché s'élève à 181 737,22 € HT soit 218 084,66 € TTC (+25,83%). Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables.
- 345** du 5 novembre : Contrat avec The New English Ballet Theater (Londres, Angleterre), pour un extrait du spectacle « Avez-vous vu mon chapeau ? » (23 min), le dimanche 24 novembre 2024 à 18h30, au sein du Manège Ordener, dans le cadre de la programmation « Senlis mène la danse 2024 ». Coût : 3 000 € TTC auxquels s'ajouteront les repas et collations pour 8 personnes.
- 346** du 5 novembre : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Dream Box (95 Roissy-en-France), pour 3 sets de « Jazz Band Noël », le dimanche 8 décembre 2024 entre 14h30 et 17h30, lors du Marché de Noël 2024. Coût : 1 877,90 € TTC.
- 347** du 5 novembre : Marché subséquent n°6 relatif à l'aménagement de la rue du Haut de Villevert avec la société DEGAUCHY (60 Cnnectancourt). Le marché entre en vigueur à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des prestations. Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : Pour la 1^{ère} partie « Renouvellement du réseau d'eau potable », les travaux débiteront par une période de préparation d'un mois du 13 janvier 2025 au 7 février 2025, ensuite les travaux dureront 12 semaines soit 3 mois. Le commencement des travaux prévisionnel est le 10 février 2025 soit une livraison de chantier le 2 mai 2025. Pour la 2^{ème} partie « Aménagement de la voirie » les travaux débiteront par une période de préparation d'un mois du 7 avril 2025 au 2 mai 2025, ensuite les travaux dureront 12 semaines soit 3 mois. Le commencement des travaux prévisionnel est le 5 mai 2025 soit une livraison de chantier le 25 juillet 2025. Le montant total du marché est de 490 447,24 € HT soit 588 536,69 € TTC décomposé comme suit : Travaux d'entretien de la voirie : 298 970,50 € HT soit 358 764,60 € TTC. Renouvellement du réseau d'eau potable : 173 383,00 € HT soit 208 059,60 € T.T.C. Chemisage sur le réseau d'eaux usées : 18 093,74 € HT soit 21 712,49 € TTC. La prestation supplémentaire éventuelle « Réfection de voirie rue du Pont de Pierre » n'est pas retenue.
- 348** du 7 novembre : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la société « EURL GARANCE PREPPY » (60 Senlis), pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice afin d'y tenir le vernissage et une exposition vente des créations de la joaillerie et créatrice Janine RENARD, le 29 et 30 novembre 2024. Recette : 831 €.

349 du 8 novembre : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Comité International du Bien être » (60 Senlis) pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre afin d'y tenir le salon du bien être et du bio, les 16 et 17 novembre 2024. Recette : 900 €.

350 du 8 novembre : Convention avec l'association Music'Anim (77 Meaux), dans le cadre d'une représentation musicale à la résidence autonomie Thomas Couture pour la journée du 13 novembre 2024 de 14h30 à 16h00. Coût : 250 € TTC.

351 du 12 novembre : Conclusion d'un marché public relatif à la location et maintenance de terminaux de paiement électroniques pour la piscine, la bibliothèque, et les Musées de Senlis avec la société JDC (33 Bruges). Le marché prend effet à compter du terme du précédent contrat de location pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois fois. Montant pour la location de l'ensemble des terminaux : 120,60 € HT soit 144,72 € TTC. Les frais de dossier sont de 12,00 € HT soit 14,40 € TTC.

352 du 12 novembre : Contrat d'abonnement PRTG NETWORK Monitor pour 2 500 capteurs avec la société BY THE WAY (59 Vendeville). Le contrat prend effet à compter du 17 novembre 2024 pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de deux fois. Montant annuel : 4 900 € HT soit 5 880 € TTC.

353 du 14 novembre : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association Lions Club de Senlis Trois Forêts (60 Senlis) pour la mise à disposition du Manège du Quartier Ordener afin d'y tenir le 30^{ème} salon des Vins, du 15 au 17 novembre 2024. Convention passée à titre gracieux.

354 du 14 novembre : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et d'une annexe avec le Centre Chorégraphique National Rennes et de Bretagne (35 Rennes), pour une représentation en version courte du spectacle « Wild Cat », le dimanche 24 novembre 2024 entre 10h et 11h30, au gymnase Anne de Kiev, dans le cadre de la programmation de « Senlis mène la danse 2024 ». Coût : 3 709,80 € TTC auxquels s'ajouteront les repas, collations, hébergement et transport dans Senlis et jusqu'à une gare.

355 du 14 novembre : Convention de partenariat avec le Comité de Jumelage (60 Senlis) afin d'offrir un verre de l'amitié à tous les participants lors du marché de Noël, dans le cadre du Senlis en fête. Convention passée à titre gracieux.

356 du 19 novembre : Convention d'occupation d'une salle municipale avec l'association « Paroisse St Rieul » (60 Senlis) pour la mise à disposition du Prieuré Saint Maurice afin d'y tenir un concert de la maîtrise des enfants suivi d'un goûter de l'Avent, le 1^{er} décembre 2024. Convention passée à titre gracieux.

357 du 20 novembre : Autorisation du CCAS de la Ville de Senlis à procéder à la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité via le portail Fast mis en œuvre par la Ville de Senlis vers la Préfecture de l'Oise (60 Beauvais) - Aucune incidence financière.

358 du 20 novembre : Révision des tarifs repas mensuel au vu de l'organisation du repas de Noël de la Résidence Autonomie Thomas Couture, le tarif sera actualisé pour le mois de décembre 2024 à 30 €.

359 du 21 novembre : Convention avec l'association Nan ! (95 Pontoise), dans le cadre d'une représentation musicale à la résidence autonomie Thomas Couture pour la journée du 18 décembre 2024 de 12h30 à 14h30. Coût : 300 € TTC.

Madame REYNAL : « Pouvez-vous nous indiquer la différence entre les deux ? »

Madame le Maire : « Il s'agit de quelques coquilles de forme. Il faut que les services répondent parce que je n'ai pas la comparaison entre l'ancien document et le nouveau. Ce sont de petites erreurs dérisoires auxquelles je ne prête pas attention mais nous avons à cœur de vous donner les bons documents. Dans la 308 et la 309, il y a une inversion entre le TTC et le hors taxes. »

Madame REYNAL : « D'accord, merci. »

Madame le Maire : « Le document que vous avez sur table est rectifié. Avez-vous des questions sur les décisions elles-mêmes ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Une question de fond, à propos de la décision 316, on aimerait avoir un plan des travaux qui vont être réalisés, un plan de l'aménagement des voiries, du stationnement, des parkings, des espaces verts, de l'aire de jeux, des annexes de la gare parce qu'on a l'impression qu'en réunion publique il y a eu plus d'information qu'en Conseil Municipal. On aimerait avoir au minimum les mêmes informations qu'en réunion publique. »

Madame le Maire : « Vous les avez eues dans les commissions. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Non parce que la commission sur ce sujet a eu lieu il y a un moment et manifestement, il y a eu des modifications or nous ne sommes pas au courant de ces modifications. On aimerait avoir des plans avec le stationnement, les voiries, les schémas des espaces verts, de l'aire de jeux. Est-ce que l'aire de jeux sera au même endroit que l'aire de jeux actuelle ? »

Madame le Maire : « Ce sont des sujets qui ont été vus en commissions. Vous évoquez le positionnement du jeu, je vous confirme qu'il a été vu en commission. »

Madame REYNAL : « Nous n'avons pas eu de plan, et à la dernière commission urbanisme pour préparer ce Conseil Municipal, ce point n'a pas été abordé. »

Madame le Maire : « Pas forcément à la dernière, mais il a déjà été abordé. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a longtemps. »

Madame REYNAL : « Dans aucun des compte-rendu, nous n'avons eu le plan de l'aire de jeux du PEM. »

Madame le Maire : « Je me souviens très bien qu'on avait exposé l'emplacement du train. C'est un sujet vu en commission aménagement que par ailleurs je préside. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Cette aire de jeux ne correspond pas au train car le prix n'est pas le même. J'ai vu dans le budget que c'était 100 000€. »

Madame le Maire : « D'accord, de quelle aire de jeux parlez-vous ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « L'aire de jeux du PEM, pas l'aire de jeux de l'ÉcoQuartier. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas d'aire de jeux sur le PEM. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a quand même une aire de jeux. »

Madame le Maire : « A côté, mais pas sur le PEM. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a une aire de jeux qui est juste en face de la gare, square de Verdun. »

Madame le Maire : « Celle-là est supprimée. »

Madame SIBILLE : « L'aire de jeux qui se trouve Square de Verdun est obsolète. La première aire de jeux dont Madame le Maire parle est le train qui se trouve de l'autre côté avec la deuxième tranche de l'ÉcoQuartier et à gauche de la gare. Dans le cadre des travaux du PEM, il y aura des agrès qui seront installés pour les adolescents. Ce n'est pas une aire de jeux proprement dite. Il s'agira de systèmes de bancs avec des pédaliers pour recharger les téléphones, des bancs en bois où on peut s'installer avec une table de ping-pong, c'est plutôt pour les ados qui attendront leur transport. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Cela nous a bien été présenté en même temps que le train, cependant nous n'avons pas eu de plan du stationnement, ni de l'aménagement du Square de Verdun. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas eu de modification depuis la présentation en commission. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a fort longtemps. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas eu de changement sur les stationnements. Si vous voulez qu'on le présente de nouveau en commission, il n'y a pas de soucis. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Pas obligatoirement le présenter en commission mais au moins, qu'on ait les plans. »

Madame le Maire : « J'organiserai une commission dès le début de l'année pour vous présenter les plans, du reste dans la droite lignée de ce que vous avez déjà eu. Avez-vous d'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « 323 et 328, ce sont 2 marchés différents ? Il y a un marché relatif à la mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement et un marché relatif à la mission d'ordonnancement de pilotage et de coordination pour les travaux d'aménagement ? »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est le même chantier, mais il y a deux fonctions différentes. Il y a d'abord une fonction de sécurité puisqu'on doit nommer un superviseur de la Sécurité et Protection de la Santé qu'on appelle le SPS qui supervisera la totalité

du chantier, c'est une obligation légale qui se fait sur tous les gros chantiers. Quant à l'autre, c'est une mission de préparation d'un mois pour l'ordonnancement de pilotage et de coordination. C'est important parce que nous avons beaucoup d'entreprises qui vont travailler sur un endroit difficile et car on ne veut pas interrompre la circulation. Nous avons pour conséquent besoin de quelqu'un qui supervise cet ensemble. C'est complémentaire. »

Madame le Maire : « Merci Daniel, d'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai vu plusieurs tarifs de contrat de maintenance pour les ascenseurs ou les monte charges, ce sont des contrats de maintenance ? Il y a 321, 322, 309 et 308. »

Monsieur GUÉDRAS : « Il y a des monte charges et des ascenseurs : tous doivent être entretenus par les entreprises qui en ont fait l'installation. Ce qui explique les différents contrats. Lorsqu'il s'agit d'un ascenseur OTIS, c'est OTIS qui vient faire l'entretien... »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai remarqué qu'il y a l'entreprise CAURET et OTIS. OTIS, c'est le double de CAURET. »

Monsieur GUÉDRAS : « Il ne s'agit pas du même ascenseur ni de la même distance. OTIS est à la bibliothèque avec trois stations. C'est un plus long parcours avec mécanisme à l'intérieur, les glissières, les câbles différents. CAURET se charge de celui qui se trouve en Mairie, rez-de-chaussée-premier étage dont le mécanisme est beaucoup plus simple. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En ce qui concerne la 330, on aimerait savoir les horaires du TUS qui va de la gare à Amazon. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je ne les ai pas ici, je ne les connais pas par cœur. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a un nouvel arrêt. »

Monsieur GUÉDRAS : « Il y a un premier arrêt qui part de la gare un peu avant 6h, de mémoire, un autre aux alentours de 10h, puis 12h, puis 15h et 20h. Cela correspond aux équipes. Il y a le personnel de jour qui est le personnel administratif et les employés travaillant en 3x8. Cette organisation commence à bien fonctionner puisque dans les dernières statistiques que nous avons, le bus de jour est pratiquement rempli, avec régulièrement 30 à 35 personnes. Cette ligne va être complétée par deux arrêts intermédiaires aux alentours des hôtels qui permettra d'avoir une halte à mi-chemin et de desservir d'un côté Bonsecours et de l'autre côté tous les hôtels IBIS ou Mac Donald's. Cet objectif est fixé pour l'année prochaine. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Un arrêt à mi-distance ? »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est cela, car jusqu'à présent les hôtels n'étaient pas desservis. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et puis cela permettra aux gens de Bonsecours qui travaillent à Amazon de ne pas aller à la gare pour repartir après à Amazon. »

Madame REYNAL : « J'ai une question sur la décision 352, il s'agit d'un contrat d'abonnement PRTG NETWORK de 2 500 capteurs avec la société BY THE WAY de Vendeville dans le 59. 2 500 capteurs pour un montant de presque 6 000€ TTC, une sonde à distance PRTG, c'est une sonde qu'on installe dans un système informatique pour faire de la surveillance. J'aurais aimé savoir à quoi vont servir les 2 500 capteurs qu'on va visiblement installer dans le système informatique de la mairie. Pourquoi 2 500 et qu'est-ce qu'ils vont surveiller exactement ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Ce système de surveillance a pour vocation de superviser les infrastructures informatiques, de détecter les problèmes, d'optimiser les performances. On surveille les serveurs, les applications, les bandes passantes, tous les équipements en réseau notamment les routeurs. Cela nous donnera des alertes et des rapports pour des notifications en temps réel par email, SMS ou application mobile sur les difficultés qu'il peut y avoir. Ces rapports nous permettront d'analyser les performances et les problèmes et nous donneront également la possibilité d'avoir une vue en temps réel de l'ensemble du réseau via des cartes interactives. Pour réussir à surveiller l'ensemble de ces équipements, il nous faut un nombre très important de capteurs sur l'ensemble du réseau. »

Madame REYNAL : « 2 500, même si on installe sur chaque ordinateur d'un agent de la Ville, chaque imprimante, chaque serveur, ça fait un nombre assez colossal. Je m'interrogeais : est-ce que c'est quelque chose dont la Ville va se servir par exemple pour monitorer le travail à distance, la télé activité des agents de la Ville ? C'est une question sur des systèmes qui seraient installés à distance et est-ce que par ailleurs, les tablettes dont nous disposons seront aussi équipées de sondes PRTG ? Je pose la question parce que il s'agit de sondes qui peuvent intercepter l'activité mais aussi les mots de passe et les communications. »

Madame le Maire : « Le Directeur du Service Informatique va venir vous répondre parce qu'on a la chance de l'avoir. »

Le Directeur du Service Informatique : « Bonsoir, je vais vous apporter des réponses très précises. On a sur le parc de la ville de Senlis 400 pc, 57 serveurs, 101 caméras, 43 multifonctions, 200 téléphones fixes. Les 2500 sondes, c'est un service par appareil donc on a des serveurs où l'on mesure la bande passante, c'est 1 sonde, on le ping : c'est une deuxième sonde, on vérifie son disque dur : c'est une troisième sonde, on vérifie sa capacité mémoire : c'est une quatrième sonde etc... C'est très peu pour l'ensemble du matériel qu'on a et pour ceux qui sont déjà venus dans le bureau informatique, c'est la grosse télé qu'on a dans le bureau avec des indicateurs verts et rouges. Ce qui nous permet de prévenir certaines pannes de monitorer les disques durs puisqu'on ne peut pas passer tous les jours sur les 50 serveurs vérifier la capacité des disques durs, de la rame, etc... »

Madame le Maire : « Est-ce que vous pouvez répondre à la question ? »

Madame REYNAL : « Sur l'installation par rapport au travail à distance ? »

Le Directeur du Service Informatique : « Cela n'a rien à voir. Je vous donne un exemple : dans cette salle il y a une borne WIFI dans le placard qui est juste ici, on la ping pour savoir si elle est bien là, si elle est opérationnelle, s'il n'y a pas plus de 300 clients connectés sur cette borne, ce ne sont que des choses comme ça, ce n'est pas du tout intrusif. Vous parliez tout à l'heure des pc : ils ne sont pas intégrés sur ce logiciel, il s'agit uniquement des serveurs, des bornes WIFI, des caméras aux quatre coins de la Ville. On monitoré tout le parc informatique, et cela est synthétisé sur notre télé de monitoring au bureau. »

Madame le Maire : « Merci pour ces explications. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voudrais poser une question à propos de la 334. On constate qu'il y a une modification des travaux avec un rajout de 300 000€ TTC. Je voudrais savoir si c'est la dernière modification du marché à propos du parking Cours Thoré Montmorency et quel est le coût total de ce parking ? »

Madame le Maire : « Qu'est-ce que tu veux dire par dernière modification du marché ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Est-ce qu'on ne va pas encore faire des modifications sur le parking ? Est-ce définitif ? »

Madame le Maire : « Je l'espérais. Nous avons un calendrier qui était fixé par les différentes parties prenantes, le maître d'œuvre comme les entreprises qui étaient censées nous permettre d'ouvrir le parking au mois de décembre. Nous l'avons ouvert le week-end dernier, ça n'a pas été probant du tout. Actuellement, nous sommes en contact avec un avocat parce que la mise en œuvre de ce parking ne nous semble pas conforme aux règles de l'art. C'est-à-dire que nous pensons qu'il y a un problème à la fois de conception, mais également de réalisation. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Quand le parking qui est en face de la boulangerie était sauvage, il était beaucoup plus fonctionnel que maintenant. »

Madame le Maire : « Je suis d'accord. Aujourd'hui, c'est entre les mains d'un avocat. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On n'en a pas fini des travaux, mais peut-être qu'on a espoir que, par le biais du tribunal, on ait un remboursement des travaux supplémentaires. »

Madame le Maire : « Tout à fait, mais il va falloir remédier à l'existant pour avoir un parking fonctionnel. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voulais savoir aussi, à propos de la 335-336, s'il y a un surcoût pour le travail de nuit et de combien ? Parce que ce n'est pas noté. On ne sait pas quel est l'impact financier. »

Monsieur GUÉDRAS : « On a passé un marché de voirie qui a sélectionné 3 fournisseurs. Cela nous permet, à chaque fois qu'on a des travaux à faire, de mettre en concurrence ces 3 entreprises. C'est quelque chose qui nous a permis de baisser très sérieusement le prix des travaux. En ce qui concerne ce marché, il n'a pas été prévu de travail de nuit. Lorsque nous avons refait tout le réseau d'eau à l'Obélisque, on s'est aperçu qu'il était impossible de refaire la route de jour sans créer des problèmes insurmontables. Il a donc été demandé à COLAS de travailler de nuit. Aussi, a-t-il fallu réajuster ce marché et rajouter la majoration du travail de nuit, ces fameux 50%. On a fait de même pour les 2 autres entreprises, c'est pour cela que vous avez ces 3 décisions. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et le surcoût est le même pour chaque entreprise qui fait les travaux ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, il y a une petite différence, sur le poste de nuit je crois qu'il y a COLAS qui est à 50 et 60€, les autres sont à 50. Ce qui nous permettra, si nous avons d'autres travaux de nuit, de ne pas reconsulter puisqu'on connaît maintenant le montant par entreprise des majorations de nuit. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et le fait qu'il y ait une majoration pour certains de 60 et pour d'autres de 50, est-ce que cela n'impacte le mieux disant ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Absolument, on remet en concurrence les 3 sélectionnés qui répondront en incluant le travail de nuit et on prendra le mieux disant. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est étrange que la majoration pour le travail de nuit ne soit pas la même pour chaque entreprise. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis ce projet de délibération au **Conseil Municipal** qui a pris acte des décisions susvisées.

N° 04 - Avenant n° 4 au contrat de délégation du service public de production et de distribution de l'eau potable

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 1121-3 ;

Vu l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 19 janvier 2012 attribuant à la société SEAO VEOLIA EAU, la Délégation du Service Public pour le service public de production et de distribution de l'eau potable à compter du 1^{er} février 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014, relative à l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de production et de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, relative à l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de production et de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022, relative à l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de production et de distribution de l'eau potable ;

Vu la présentation faite lors de la commission travaux en date du 28 novembre 2024 ;

Vu le projet d'avenant et ses annexes joints à la présente et portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant l'avenant n° 3 de la DSP eau potable intègre les travaux de traitement de l'eau sur le forage d'Aumont, suite non-conformités détectées sur les nouveaux métabolites dont le Desphényl-chloridazone (DPC) et le Méthyl desphényl-chloridazone (MDPC);

Considérant que l'hydrogéologue agréée dans le cadre de son étude a émis un avis réservé sur le projet de la construction de l'unité de traitement d'Aumont prévue dans le cadre de l'avenant n°3, et plus particulièrement sur la réalisation d'une lagune dans le périmètre immédiat du captage d'Aumont ;

Considérant qu'une nouvelle solution a été proposée afin de remplacer la lagune. Cette solution concerne le raccordement des eaux de lavage de l'unité de traitement au réseau d'assainissement. Une canalisation sera réalisée, pour relier l'unité de traitement au réseau d'assainissement et ainsi envoyer l'eau de lavage jusqu'au réseau d'assainissement, d'une longueur de 430 m au niveau de la route d'Aumont.

Considérant l'avis favorable de l'ARS en date du 28 juin 2024 sur la nouvelle solution ;

Considérant les charges nouvelles qui incombent au délégataire pour la réalisation de ces travaux, le Délégataire percevra une nouvelle rémunération ;

Ces travaux à la charge financière du Délégataire seront rémunérés sur le prix de l'eau comme défini dans le tableau ci-dessous;

Conformément à l'article 40, 1^{er} alinéa du contrat, les parties se sont accordées pour adapter les stipulations contractuelles, réviser la rémunération pour tenir compte de ces nouvelles obligations et conclure le présent avenant n° 4 ;

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame REYNAL : « Cet avenant, vous l'avez expliqué Daniel, c'est par rapport à l'installation d'un filtrage au charbon au forage d'Aumont. Le filtrage a été installé pour filtrer des pollutions, en l'occurrence au diphényle chloridazone et au méthyl diphényle chloridazone. Il est logique, et c'était, je crois, la remarque de l'hydrogéologue, que, lorsqu'on nettoie les filtres, on ne laisse pas l'eau de nettoyage s'infiltrer dans la parcelle et qu'on essaie de la rerouter vers le système d'assainissement de façon à ce qu'elle soit dépolluée avant d'être mise dans l'eau. Le montant des travaux est de 160 978 € : aussi est-ce que cet avenant a un impact sur la durée de la délégation de service public ? »

Monsieur GUÉDRAS : « La majoration du prix se maintient jusqu'à la fin de la DSP. »

Madame REYNAL : « D'accord, mais n'y a-t-il pas de changement de la durée ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, pas dans ces cas-là. On l'avait fait la dernière fois parce que les travaux étaient beaucoup plus importants ».

Madame REYNAL : « De mémoire, les travaux à Bonsecours, pour les mêmes filtres à charbons étaient de l'ordre de 500 000€ à peu près. Là on a des travaux qui sont à 160 000€ ».

Monsieur GUÉDRAS : « Il s'agit uniquement des travaux de construction de la cuve et du raccordement. Il y a une tranchée de plus de 400 mètres à faire. »

Madame REYNAL : « D'accord, ce chantier sera terminé quand ? »

Monsieur GUÉDRAS : « On le demande, il aurait déjà dû commencer. Il devrait commencer maintenant ou tout début janvier. »

Madame REYNAL : « Vous dites que vous le demandez, on est très attentif à cela parce qu'à Senlis, on a 3 forages. On en a un qui est pollué aux hydrocarbures et celui qui est à Aumont. Il est nécessaire de dépolluer l'eau qui est remontée pour la remettre dans les circuits d'eau potable. On a besoin que tout soit fait dans les règles de l'art afin de continuer à avoir une eau potable dans les tuyaux qui desservent les robinets de la Ville. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je voudrais replacer dans le contexte ces histoires de pollution aux hydrocarbures. Sur Bonsecours 1, il y avait une pollution aux hydrocarbures qui parfois frôlait les 0,1, le 0,1 étant la limite. Nous avons pris cette décision de monter un filtre contre les hydrocarbures et cela fait un moment. Les autres, que ce soit Bonsecours 2 et Aumont ne présentent pas d'hydrocarbures. Ensuite, il y a eu le problème de la chloridazone et on s'est aperçu qu'à Bonsecours 1, on n'avait pas de problème de chloridazone parce que le filtre charbon actif purifiait la chloridazone. Nous avons alors immédiatement mis Bonsecours 2 dessus. On était très en dessous des maximums et on les a éliminés complètement. Nous fournissons de l'eau à Mont l'Evêque qui lui était au sommet. Quant au Tombray, nous sommes largement en dessous. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme AUNOS et M. GEOFFROY par pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a approuvé le projet d'avenant n° 4 sur le contrat de délégation du service public de production et de distribution de l'eau potable,
- a autorisé Madame le Maire à signer cet avenant et tous actes et documents afférents,
- a autorisé Madame le Maire à effectuer toutes diligences nécessaires pour rendre exécutoire l'avenant au contrat,
- a autorisé Madame le Maire à modifier la part proportionnelle « Ro » du tarif de base, définie à l'article 32-1 du contrat, en valeur de base au 1^{er} septembre 2011, et acter l'impact financier de l'avenant comme suit :

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en € hors taxes par mètre cube						
Tranche de consommation	Tarifs de base (en valeur 01/09/2011)	Tarifs avenant n°1 (en valeur 01/09/2011)	Tarifs avenant n°2 (en valeur 01/09/2011)	Tarifs de base actuels avenant n°3 (en valeur 01/09/2011)	Incidence du présent avenant sur tarifs de base	Tarifs avenant n°4 (en valeur 01/09/2011)
De 0 à 30 m ³	0,1000 € HT/m ³	0,2140 € HT/m ³	0,2140 € HT/m ³	0,3815 € HT/m ³	0,0246 € HT/m ³	0,4061 € HT/m³
De 31 à 120 m ³	0,1850 € HT/m ³	0,2990 € HT/m ³	0,3150 € HT/m ³	0,4825 € HT/m ³	0,0246 € HT/m ³	0,5071 € HT/m³
> 120 m ³	0,2241 € HT/m ³	0,3381 € HT/m ³	0,3541 € HT/m ³	0,5216 € HT/m ³	0,0246 € HT/m ³	0,5462 € HT/m³

La surtaxe communale ne sera pas modifiée.

N° 05 - Réforme de la redevance de l'agence de l'eau - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'assainissement

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

Vu l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance du système d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant avis favorable sur les taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement attribué à la société SEAO VEOLIA EAU à compter du 1^{er} février 2024 et notamment son article sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité ;

Vu la présentation faite lors de la commission travaux en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03 décembre 2024 ;

Considérant qu'en application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation d'assainissement, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que la Ville en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal :

M= volumes facturés aux abonnés assainissement x tarif fixé par l'agence de l'eau pour la performance x coefficient de modulation

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,089 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'assainissement est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 (valeur maximale) ;

Considérant que pour l'année 2025, la réduction de la redevance est au montant maximal soit la performance est à 70% pour l'assainissement ;

Considérant que la collectivité doit délibérer annuellement sur le montant de la contre-valeur qui sera appliqué à l'usager (la valeur de la contre-valeur correspond au tarif fixé par l'agence de l'eau X Coefficient de Modulation),

Madame le Maire : « Je pense qu'on n'est pas trop mauvais. Tu nous parles du meilleur et du pire, mais notre réseau est assez performant. »

Monsieur GUÉDRAS : « Notre réseau sur l'eau potable est performant. En revanche, nous devons travailler sur l'assainissement, non pas qu'il ne soit pas performant mais nous n'avons pas mis en place le questionnaire nécessaire et nous avons des lignes qui ne sont pas remplies. Ce n'est pas qu'elles soient mauvaises, mais nous n'avons pas relevé les valeurs, on va le faire en 2025. »

Madame le Maire : « Dans la performance, il y a la notion de connaissance des réseaux. Avez-vous des questions ? »

Madame REYNAL : « Ce qu'on vote là, c'est une ligne supplémentaire qui va apparaître sur la facture des Senlisiens par rapport à l'eau ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, vous n'allez avoir que le total de la redevance 2025. »

Madame le Maire : « C'est la ville qui paye et 2025 est une année neutre. »

Madame REYNAL : « D'accord, et en 2026 cela n'apparaîtra pas sur la facture des Senlisiens ? »

Madame le Maire : « Non, cela n'impactera pas la facture des Senlisiens. Cela impacte la redevance de la Ville. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Cela n'impacte pas la facture en 2025 ? mais à partir de 2026, la facture est impactée en fonction de la performance du service, c'est-à-dire la qualité de l'eau, la connaissance des réseaux. »

Madame le Maire : « Cela dépendra de ce qu'on décide : c'est-à-dire qu'on aura le choix dans l'hypothèse où la redevance augmente, de la faire supporter ou non par les Senlisiens, ce sera une décision à prendre. Aujourd'hui, ce qui est sûr, c'est qu'en 2025, il y a zéro impact. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce qu'il faut espérer, c'est qu'en 2026, la qualité de l'eau potable et la qualité du réseau d'assainissement soient telles que le coefficient de performance ne fasse pas augmenter la facture. »

Madame le Maire : « On s'y emploie, nous ne sommes pas tenus d'impacter la facture des Senlisiens en cas de travaux, le passé l'a démontré. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Cela n'impacte peut-être pas le consommateur, mais certainement le contribuable parce qu'il faut bien qu'il y ait quelqu'un qui paie. »

Madame le Maire : « Pour l'instant, il n'y a pas eu d'augmentation d'impôt depuis 2008. Le contribuable, qui d'ailleurs ne paie plus de taxes d'habitation, n'a pas été pénalisé par les politiques publiques depuis 2008 puisqu'il n'y a pas eu d'augmentation de taxes foncières. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La taxe d'habitation a été compensée par l'État si j'ai bien compris. »

Madame le Maire : « Absolument, mais depuis que je suis Maire, il n'y a pas eu d'impact de quoi que ce soit sur le contribuable. D'ailleurs, tous les travaux dont nous venons de parler, qui sont des travaux importants pour l'eau et l'assainissement, ont été largement pris en compte par le budget communal « eau et assainissement ». »

Madame REYNAL : « Quand vous dites qu'il n'y a pas eu d'augmentation pour les Senlisiens, il n'y a pas eu d'augmentation du taux, on est d'accord qu'avec la base, la facture des Senlisiens a augmenté. »

Madame le Maire : « La base, c'est l'État, ce n'est pas nous. Il y a beaucoup de communes qui ont augmenté leurs taux d'imposition de manière assez fallacieuse en prétextant des recettes en moins pour les villes, alors que c'est faux puisque c'est compensé, ce que nous n'avons pas fait. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a fixé pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à 0,0267 € HT / m³ soit 0,089 €HT x 0,3 ;
- a précisé que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur ;
- a autorisé le délégataire à accomplir toutes les actions nécessaires à l'application de la réforme de l'agence de l'eau;
- a autorisé le délégataire à accomplir les actions nécessaires pour l'encaissement et reversement à la collectivité ;
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes et documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 06 - Réforme de la redevance de l'agence de l'eau - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

Vu l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif;

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant avis favorable sur les taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service eau potable attribué à la société SEAO VEOLIA EAU à compter du 1^{er} février 2012 et notamment son article sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité ;

Vu la présentation faite lors de la commission travaux en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03 décembre 2024 ;

Considérant qu'en application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, portant modification des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que la Ville en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'Agence de l'Eau d'un montant égal :

M= volumes facturés aux abonnés eau potable x tarif fixé par l'agence de l'eau x coefficient de modulation

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,085 €HT par mètre cube pour la redevance relative à la performance des réseaux eau potable ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2 (valeur maximale) ;

Considérant que pour l'année 2025, la réduction de la redevance est au montant maximal soit la performance est au 80% pour l'eau potable ;

Considérant que la collectivité doit délibérer annuellement sur le montant de la contre-valeur qui sera appliqué à l'usager (la valeur de la contre-valeur correspond au tarif fixé par l'agence de l'eau X Coefficient de Modulation) ;

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a fixé pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à 0,017 € HT / m³ soit 0,085 € HT / m³ x 0,2 ;
- a précisé que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur ;
- a autorisé le délégataire à accomplir toutes les actions nécessaires à l'application de la réforme de l'agence de l'eau ;
- a autorisé le délégataire à accomplir les actions nécessaires pour l'encaissement et reversement à la collectivité ;
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes et documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 07 - Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération - Avenue de Creil

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1615-2, L2212-2, L2213-1 et L3221- 4 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 à L.131-7 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du conseil départemental le 4 mars 2016 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 228-2, L554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R554-38 ;

Vu la décision II-01 de la commission permanente en date du 19 novembre 2012 portant approbation de la convention type générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération ;

Vu l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2 ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances;

Vu la présentation faite lors de la commission travaux du 28 novembre 2024,

Considérant la nécessité de réaliser la continuité cyclable prévue dans le schéma cyclable de la ville entre l'avenue de Beauséjour et l'avenue de la Fontaine des Renettes et d'améliorer la sécurité de la circulation aux abords de l'école élémentaire Anne de Kiev, la ville décide de mettre en place un plateau ralentisseur.

Les travaux consistent à mettre en place un plateau surélevé d'une longueur de 50 mètres, permettant le ralentissement des véhicules sur cette portion de l'avenue et assurant une meilleure sécurité des piétons. Il complétera également le schéma des parcours cyclables de la Ville.

Le projet global consiste donc en :

- Création d'un plateau ralentisseur d'une longueur de 53.61 mètres hors rampants, 56.41 mètres avec rampants, et de 6.65 mètres de largeur en fil d'eau.
- Les rampants auront une pente à 7 %, en raison du passage de plus de 10 transports en commun par jour et par sens.
- Mise en place d'enrobés porphyres noirs 0/10 sur une épaisseur de 10 cm.
- Mise en place de deux avaloirs de réception des eaux pluviales côté Senlis juste avant le futur plateau.
- La mise en place de la signalisation réglementaire verticale et horizontale.
- La mise en place des logos « vélos » sur le plateau afin d'assurer la continuité du schéma cyclable de la ville de Senlis.

Considérant que les travaux de création d'un plateau ralentisseur, avenue de Creil sur la RD 330 doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la convention avec le Conseil Départemental de l'Oise,
- a autorisé Mme le Maire à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 08 - Stationnement sur voirie : Modification de la délibération n° 21 du 16 octobre 2024

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM), et notamment les dispositions de l'article 63,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2333-87 relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie,

Vu l'article L241-3-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1474 du 12 novembre 2015 relatif au recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration qui lui est appliquée,

Vu la délibération n°17 en date du 14 décembre 2017 portant sur le zonage du stationnement payant à durée limitée et la grille tarifaire applicable aux zones rouge et verte,

Vu le Code de la Route,

Il convient de modifier la délibération n°21 du 16 octobre 2024.

Les évolutions sont les suivantes :

- L'abonnement résidents en zone verte passe de 40 à 20 euros par mois et de 400 à 200 euros par an.
- Le montant de l'abonnement pour un second véhicule est fixé à 10 euros par mois et à 100 euros par an.
- La durée initiale de gratuité passe d'1/2 heure à 1 heure, en zone rouge comme en zone verte. Cette heure gratuite est valable une fois par jour et par véhicule et n'est pas sécable.
- L'abonnement résidents donne aussi accès au parking de la Gare pour 1 véhicule ;
- L'abonnement résidents au parking de la Gare passe de 30 à 20 euros par mois et de 300 à 200 euros par an. Il est valable pour les résidents du périmètre « centre-ville » et du périmètre « gare » ;
- Un abonnement journalier à 5 euros est créé en zone verte.
- Le stationnement en zones rouge et verte est gratuit pour les personnes à mobilité réduite. La durée maximale de stationnement est de 12 heures ;
- Le stationnement en zones rouge et verte est gratuit pour les professionnels de santé et les professionnels des organismes délivrant des soins à domicile. La durée de ce droit sera valable 1 an à renouveler. Les justificatifs à produire sont les suivants :
 - Preuve d'inscription à un ordre (à l'exception des orthophonistes), afin de justifier de l'exercice ;
 - Feuille de soins attestant de la qualité du demandeur ;
 - Certificat d'immatriculation, au nom du professionnel libéral ;
 - Carte professionnelle de l'année en cours ou de l'extrait d'inscription au fichier ADELI de l'année en cours justifiant de l'inscription à un ordre médical ;

Il est proposé d'arrêter la modification des zonages du stationnement payant sur voirie (verte et rouge), ainsi que le périmètre des « résidents » centre-ville, selon le plan joint en annexe de la présente délibération (**Annexe 1**).

TARIF ROUGE	TARIF VERT
Rue Sainte-Geneviève (placette)	Place Lavarande
Place Henri IV	Parking place de la sous-préfecture
Rue Odent	Parking rue des Bordeaux
Place de la Halle	Parking place de l'Hôtel des Postes
Rue du Chatel jusqu'au croisement de la rue de la Tonnellerie	Rue du Chatel depuis la place Aulas de la Bruyère jusqu'à l'impasse Baumé
Place Aulas de la Bruyère	Rue Léon Fautrat
Rue Bellon à l'ouest de la rue de la République	Rue Sainte-Geneviève (depuis la placette)
Rue Saint-Hilaire	Square des Etats-Unis
Rue du Chancelier Guerin	Rue vieille de Paris à proximité du square des Etats-Unis
	Rue Saint Jean
	Place Saint-Pierre
	Place André Malraux
	Avenue du Général Leclerc + parkings
	Place Notre Dame
	Place Saint-Frambourg

Il est proposé de maintenir le stationnement payant à durée limitée dans ces deux zones, du lundi au samedi, de 8 heures à 19 heures. Le stationnement est gratuit le dimanche et les jours fériés.

Le stationnement payant est instauré sur ces zones sur l'ensemble de l'année.

Le montant du forfait post-stationnement dans les zones verte et rouge est maintenu à 20 euros.

La grille tarifaire pour la zone verte et la zone rouge est la suivante :

Durée		Tarif en € TTC		
		Zone Rouge	Zone Verte	
Gratuité	1 heure 1 fois/jour/Véhicule non sécable			
Courte durée	15 min	0,20 €	0,20 €	
	30 min	0,50 €	0,50 €	
	45 min	1,00 €	0,80 €	
	60 min	1,50 €	1,20 €	
	75 min	2,00 €	1,50 €	
	90 min	2,50 €	1,80 €	
	105 min	3,00 €	2,10 €	
	120 min	4,00 €	2,40 €	
Longue durée	135 min	5,00 €	2,70 €	
	150 min	20,00 €	3,00 €	
	165 min		3,30 €	
	180 min		3,60 €	
	195 min		3,90 €	
	210 min		4,20 €	
	225 min		4,50 €	
	240 min		4,80 €	
	255 min		5,10 €	
	270 min		20,00 €	
	Abonnement résident 1 ^{er} véhicule	1 mois		20,00 €
		1 an		200,00 €
	Abonnement résident 2 ^{eme} véhicule	1 mois		10 €
		1 an		100 €
	Abonnement résident journalier			5 €
Post paiement	Durée max de la zone	20,00 €	20,00 €	

Monsieur GAUDUBOIS : « Avez-vous des remarques ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je pense que vous ne serez pas surpris mais nous voterons contre cette délibération parce que notre groupe est favorable à un système de stationnement à disque bleu pour favoriser la rotation des véhicules sans pénaliser ni les commerçants, ni les résidents. Je suis étonnée que d'un conseil municipal à un autre, on nous présente et on vote à nouveau cette délibération, je pense que si cette délibération avait été mieux travaillée, réfléchi et concertée avec les intéressés, on n'en serait pas là. J'espère qu'on ne va pas à nouveau baisser les prix pour le prochain conseil municipal. Je me félicite d'une chose, c'est de la gratuité pour les personnels médicaux, paramédicaux et le personnel de soin qui vient à domicile. C'est un point très positif pour lequel je vous remercie au nom de tous mes collègues. En voyant le plan, j'ai beaucoup de questions qui restent en suspens, je ne comprends pas la zone verte par rapport à la zone blanche. Il y a des parkings dans le centre-ville qui ne sont pas notés et qui permettent le stationnement de nombreux véhicules. Il y a le parking Cours Thoré Montmorency, le parking du Cerf et le parking Bellon qui ne sont pas notés sur le plan alors qu'ils sont supposés être payants. Ils vont rester gratuits définitivement ? Ce n'est pas ce qu'on a vu précédemment. On s'en réjouit et on espère que ce sera bien noté dans le Conseil Municipal, et la durée de vie de la gratuité de ces parkings ? Comme vous êtes dans l'exécutif, vous devez savoir quelle est la durée de vie de gratuité de ces parkings qui, à mon souvenir, ne devaient pas être gratuits. Est-ce que c'est jusqu'en 2026 et en avril 2026, cela va changer ? C'est une question que je voulais poser parce que je me demandais s'il y aurait aussi un tarif résident Cours Thoré Montmorency ?

Mais si vous me dites que ce parking est gratuit, il n'y a pas lieu de faire un tarif résident puisqu'il est gratuit. Comme il est difficilement utilisable en ce moment, je comprends que pour l'instant il ne puisse pas être payant, mais nous avons quand même voté des barrières pour fermer le parking, des horodateurs, et le parking Bellon avec un cheminement pour accéder à l'immeuble qui est de l'autre côté du parking. Je n'ai pas l'impression d'avoir rêvé tout cela, je l'ai bien entendu. J'entends peut-être des voix, mais j'ai bien entendu que tous ces parkings allaient être payants et contrôlés par une entreprise privée, que ce ne serait plus les A.S.V.P qui seraient chargés de contrôler le stationnement payant. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Permettez-moi de m'étonner que vous n'ayez pas réagi au mois d'octobre, lorsqu'on a présenté cette politique dans son ensemble : il n'y a pas eu de question ni de proposition de votre part. C'est dommage, vous n'étiez pas du tout intervenue. »

Concernant la zone bleue, on vous a souvent précisé que de façon générale, nous ne souhaitons pas créer de zone bleue dans Senlis. Il y a une exception, je la rappellerai pour deux raisons : tout d'abord, cela impose, pour que ce soit efficace, un contrôle constant, nécessitant des interventions plusieurs fois par jour. Ce qui est très coûteux d'autant plus que, deuxième raison, il n'y a pas de recette à la clé. Pour que la zone bleue soit efficace comme peut l'être le parking payant, il faudrait qu'il y ait un contrôle beaucoup plus important et fréquent qu'il n'est pas possible de réaliser.

Concernant ce qui a été présenté et validé à l'issue de l'échange que nous avons eu en Conseil Municipal en octobre, il s'agissait de la ventilation en zone verte et en zone rouge, de l'externalisation de l'activité de contrôle auprès d'une société qui s'appelle STREETEO qui est une filiale d'INDIGO. En aucune manière, nous n'avons présenté ni validé de projet consistant à rendre payant les parkings périphériques. Le seul parking périphérique au centre-ville qui sera payant (il l'est déjà depuis sa création), c'est le parking souterrain qui s'appelle désormais Parking de la Gare. Le Cours Thoré Montmorency et les parkings que vous avez cités tout à l'heure ne sont pas prévus pour être payants et cela n'a jamais été envisagé. Seules les zones rouges et vertes du centre-ville seront payantes ainsi que le parking souterrain de la Gare. Et lorsque le PEM sera terminé, les places restantes, qui entourent aujourd'hui le square de Verdun. Ai-je répondu à toutes les questions ? »

Madame REYNAL : « Non, par exemple, sur le plan que vous nous proposez, il n'y a pas le parking du Heaume, il reste gratuit ? »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame REYNAL : « Il est à vol d'oiseau à 200 mètres du parking de la Sous-Préfecture qui lui est payant. Je voudrais comprendre pourquoi l'un est payant et l'autre est gratuit ? Le parking de Saint-Péravi est gratuit alors que le parking Saint-Pierre devient payant, je voudrais comprendre pourquoi l'un et pas l'autre ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « C'est simple, l'argumentaire que j'ai développé en octobre est le suivant : nous concentrons la zone rouge sur les rues à vocation commerçante et nous mettons en place, contrairement au système qui existe aujourd'hui, une règle beaucoup plus cohérente qui consiste à dire qu'à partir du moment où on se trouve dans un rayon de moins de 150 mètres de cette zone rouge, les zones de stationnement entrent en zone verte. On peut aller ensemble avec un double décimètre vérifier à quelle distance se situent les uns et les autres de la zone rouge, mais l'idée est celle-ci. Sont en zone verte les parkings et les rues qui se trouvent dans un rayon extrêmement réduit, à proximité quasi immédiate de la zone rouge qui est la zone commerçante. »

Madame REYNAL : « D'accord donc le parking du Heaume n'est pas près ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Le parking du Heaume est pour nous un peu éloigné, contrairement à celui du square des Etats-Unis qui passe de rouge à vert. Pourquoi le square des Etats-Unis passe à vert ? Parce qu'il n'y a pas de commerce dominant sur la place, il y a un ou deux commerces, nous sommes d'accord mais ce n'est pas l'activité dominante. Il se situe à moins de 150 mètres de la rue de l'Apport au Pain, en revanche, le parking du Heaume en est plus éloigné et il reste gratuit. C'est le cas aussi pour le parking de Saint-Péravi et tout ce qui se trouve en blanc sur la carte. »

Madame REYNAL : « D'accord, et le parking de la Sous-Préfecture ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « C'est une exception, qui répond au besoin de turn-over suffisant afin que l'ensemble des personnes qui souhaitent se rendre dans ce service puissent se garer successivement sur la place. »

Madame REYNAL : « C'est vrai pour la Sous-Préfecture mais pas pour le tribunal, il reste gratuit. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Le tribunal est éloigné de la zone rouge, il reste gratuit. »

Madame REYNAL : « C'est un service administratif quand même. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Il n'y a pas que les utilisateurs du tribunal qui se garent au parking Pasteur. Et dans la rue qui mène au complexe sportif, il y a également d'autres personnes qui se garent, cependant on est à un niveau d'éloignement tel qu'on laisse tout ce quartier gratuit. »

Madame BENOIST : « Juste pour rappel, est-ce qu'on peut savoir le nombre d'horodateurs s'il vous plaît ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Aujourd'hui, il y a 14 horodateurs qui vont tous être remplacés. Certains sont créés en supplément dans les nouvelles zones vertes, qui figurent sur ce plan notamment place Saint-Pierre, place de la Cathédrale. Ultérieurement, lorsque les travaux de la rue seront terminés, des horodateurs seront installés place Saint-Frambourg et autour du square de Verdun. »

Madame BENOIST : « D'accord, donc on va investir dans 7 horodateurs supplémentaires. »

Monsieur GAUDUBOIS : « C'est exact. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité des suffrages exprimés (7 contres : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme AUNOS et M. GEOFFROY par pouvoir donné à Mme BENOIST), a décidé :

- de maintenir le stationnement payant sur la zone verte et la zone rouge du lundi au samedi, de 8 heures à 19 heures, gratuit le dimanche et jours fériés, pour l'ensemble de l'année,
- d'instituer la première heure de stationnement gratuite (1 fois par véhicule et par jour et non sécable), sur les zones vertes et rouges,
- d'instituer des abonnements « résident » mensuels et annuels sur la zone verte uniquement,
- d'instituer un abonnement « résident » journalier sur la zone verte uniquement,
- de maintenir le forfait de post-stationnement à 20 euros dans la zone verte et la zone rouge de stationnement payant,
- d'approuver la grille tarifaire instaurée pour la zone rouge et la zone verte de stationnement payant, ainsi que les abonnements « résident » sur la zone verte,
- d'instituer que l'abonnement pour le 1^{er} véhicule à 20€ par mois et 200 € par an, ouvre également un droit de stationnement dans le parking de la Gare,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents afférant à ces modifications.

N° 09 - Stationnement parking de la Gare : Modification de la délibération n° 22 du 16 octobre 2024

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM), et notamment les dispositions de l'article 63,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2333-87 relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1474 du 12 novembre 2015 relatif au recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration qui lui est appliquée,

Vu la délibération n°11 en date du 8 juillet 2021 portant création des tarifs pour le parking Les Jardins Brunehaut,

Vu la délibération n°18 en date du 29 septembre 2022 portant sur la modification tarifaire du parking Les Jardins Brunehaut,

Vu le Code de la Route,

Il convient de modifier la délibération n°22 du 16 octobre 2024

Concernant les abonnements :

L'abonnement résidents en zone verte du centre-ville donne aussi accès au parking de la Gare pour 1 véhicule.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

Abonnement Tout utilisateur	Hebdomadaire du lundi 6h00 au vendredi 21h00	30,00 € TTC
	Mensuel (6h00 21h00)	50,00 € TTC
	Mensuel H24	75,00 € TTC

Abonnement Résidents « centre-ville » et « quartier de la gare »	Mensuel H24	20,00 € TTC
	Annuel H24	200,00 € TTC
Abonnement Professionnels « Centre-ville » et « quartier de la gare »	Mensuel H24	20,00 € TTC
	Annuel H24	200,00 € TTC

Mesure temporaire

Durant les travaux du Pôle d'Echange Multimodal, il est proposé de permettre aux résidents de l'Avenue de Montleveau et de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny de bénéficier de la gratuité du parking.

Les professionnels situés sur ces deux rues, ainsi que ceux de la crèche et de la Gare, pourront également bénéficier de cette gratuité.

Cette gratuité est limitée à 1 seule véhicule par foyer. Afin d'éviter la saturation du parking, les bénéficiaires accéderont à cette offre alternativement, en fonction des différentes phases de travaux. Ainsi, les résidents de l'avenue de Montleveau pourront bénéficier de la gratuité lors de la première phase et ainsi de suite.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité des suffrages exprimés (5 Abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme AUNOS et Mme REYNAL, 2 « contre » : Mme BENOIST et M. GEOFFROY par pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a autorisé le principe de gratuité dans le parking de la Gare, pour une période limitée aux travaux avec un planning en fonction des différentes phases,
- a approuvé les nouveaux tarifs d'abonnement pour les résidents et professionnels.

N° 10 - Création d'un tarif pour les sanitaires publics

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024,

Considérant la mise en œuvre de toilettes automatiques et anti-vandalisme en lieu et place des sanitaires existants place de la Cathédrale et d'un dispositif similaire sur le Pôle d'Echange Multimodal,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la création d'un tarif de 1 € pour l'accès aux sanitaires publics automatiques et munis d'un système anti-vandalisme.

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame REYNAL : « Nous l'avions déjà évoqué en commission, il y a bien eu une validation de l'ABF sur l'installation de ces toilettes sur la place de la Cathédrale, et du modèle ? »

Madame le Maire : « Il s'agit de l'aménagement de toilettes PMR dans l'enveloppe existante. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

N° 11 - Attribution de la concession de services ayant pour objet la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains pour la commune de Senlis

Madame ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-4, L. 1411-5 et L. 1411-7 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 1120 et suivants, L.3120-1 et suivants, et R. 3121-1 à R. 3125-7 ;

Vu les articles L. 581-1 à L. 581-45 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de concession publié le 5 août 2024 au journal d'annonce légale LE PARISIEN ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 9 octobre 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures, le rapport d'analyse des offres initiales et le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu le projet de contrat de concession, d'une durée de douze (12) ans à compter du 1^{er} janvier 2025, et ses annexes ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 décembre 2024,

Considérant que le rapport d'analyse des offres finales indique que l'entreprise PHILIPPE VEDIAUX PUBLICITE a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation ;

Considérant que cette offre est en effet la plus conforme aux exigences de l'autorité concédante et aux exigences de qualité du service ;

Considérant que le concessionnaire versera annuellement à la Commune de Senlis une redevance d'occupation d'un montant forfaitaire de 33 500 euros par an. Le concessionnaire versera également un intéressement calculé sur la différence entre le chiffre d'affaires prévisionnel et le chiffre d'affaires effectivement réalisé par le concessionnaire dans le cadre de l'activité concédée ;

Considérant qu'il revient au Maire de saisir l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire et de l'approbation du contrat de concession de service public ;

Madame ROBERT : « Avez-vous des questions ? »

Madame REYNAL : « C'est heureux qu'on ait pu remettre à jour cette convention pour l'affichage public. Nous avons compris en commission que l'ensemble du mobilier urbain va être désinstallé et qu'un nouveau mobilier urbain va être réinstallé. Ce qu'on entend par mobilier urbain concerne les abribus avec les publicités, les affichages lumineux, les fanions, cela fait beaucoup... »

Madame le Maire : « Les abribus récents resteront. »

Madame REYNAL : « Tous ces mobiliers ont été validés par l'Architecte des Bâtiments de France ? »

Madame le Maire : « Absolument, et l'entreprise PHILIPPE VEDIAUD s'est engagée à ce que le déploiement de ce mobilier urbain, avec affichage publicitaire, laisse une proportion à hauteur de 80% à la publicité locale, c'est très important. Cette possibilité de lancer ce marché est rendue possible par l'adoption du règlement local de publicité lors d'un Conseil Municipal assez ancien. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Puisqu'on a parlé des abribus, il y a un abribus rue du Faubourg Saint Martin qui est en face de la boulangerie qui a été détruit par un véhicule il y a au moins 1 an et demi et qui n'a jamais été remplacé. Est-ce qu'il va l'être prochainement ? »

Madame le Maire : « Dans ce cadre, oui. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme AUNOS et M. GEOFFROY par pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a approuvé la décision de retenir l'entreprise PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE comme concessionnaire pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains sur le domaine communal ;
- a approuvé le projet de contrat de concession et ses annexes ;
- a autorisé Madame le Maire à signer le contrat de concession avec l'entreprise PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE et à le notifier au concessionnaire ;
- a autorisé Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

N° 12 - Protocole d'accord de sortie du contrat pour l'installation de mobilier urbain sur le domaine public de la commune avec JC DECAUX

Madame ROBERT expose :

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.3114-7,

Vu le contrat de concession du 25 janvier 1972,

Vu l'avis de la commission des finances du 3 décembre 2024,

Considérant que le 25 janvier 1972, la Commune a conclu un contrat avec la société J.C DECAUX Province, devenue JCDecaux France, pour l'installation de mobilier urbain sur le domaine public de la Commune aux termes duquel la société J.C DECAUX France fournissait la jouissance gratuite dudit mobilier urbain à la ville moyennant le droit de faire de la publicité en exclusivité sur ce mobilier.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 3114-7 du code de la commande publique que la durée du contrat de concession est limitée et non perpétuelle, la commune a prévu une entrée en vigueur d'un nouveau contrat de concession pour l'installation de mobilier urbain sur son domaine public au 1^{er} janvier 2025. La Commune, par avis de concession publié le 1^{er} août 2024, a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence conduisant au choix du concessionnaire, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Considérant qu'il convient donc de fixer par protocole les conditions de départ de l'Occupant du domaine public de la Commune. Que ledit protocole prévoit le terme du contrat de concession conclu avec l'Occupant le 25 janvier 1972 au 31 décembre 2024 et dispose d'une période de transition afin d'assurer la continuité de la mission de service public incombant à la Commune entre le terme de la concession actuelle et l'installation du mobilier urbain par l'attributaire de la nouvelle concession.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme AUNOS et M. GEOFFROY par pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a approuvé le protocole d'accord de sortie du contrat pour l'installation de mobilier urbain sur le domaine public de la commune de Senlis tel qu'annexé
- a autorisé madame le maire à signer ledit protocole et toutes pièces s'y rapportant.

Madame le Maire : « Vous savez que c'est un de nos projet structurant, les travaux vont bientôt pouvoir commencer. Malheureusement, ils ne seront pas terminés avant la fin du mandat. Nous aurons néanmoins le plaisir d'inaugurer prochainement la première pierre. Les travaux consistent à la fois en une rénovation et une extension. L'ancien mess des officiers ne disposait pas d'une surface suffisante. Un concours d'architectes a permis de retenir un projet lauréat, que nous exposerons prochainement. Ce projet comporte environ 900 mètres carrés en partie en sous-sol pour créer des salles de danses. C'est un projet qui nous a beaucoup plu et qui va bientôt pouvoir être mis en œuvre. »

Madame ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21-6 et L. 2122-22-4°,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2122-2 3°,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 décembre 2024,

Considérant que la ville de Senlis souhaite engager une opération consistant en la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener,

Considérant que les prestations sont réparties en 16 lots :

- Lot n° 1 : Curage – Démolitions – Désamiantage - Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente
- Lot n°3 : Couverture – Etanchéité
- Lot n°4 : Echafaudage - Ravalement – Restauration de maçonnerie
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures - Occultations
- Lot n°6 : Serrurerie - Métallerie
- Lot n°7 : Doublages – Cloisons – Plafonds suspendus
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures
- Lot n°9 : Revêtements de sols - Faïence
- Lot n°10 : Peintures – Nettoyage
- Lot n°11 : Electricité CFO / CFA
- Lot n°12 : Chauffage, Ventilation, Climatisation – Plomberie sanitaire
- Lot n°13 : Appareils élévateurs
- Lot n°14 : Voirie et Réseaux Divers
- Lot n°15 : Aménagements paysagers
- Lot n°16 : Enduits terre – Enduits chaux

Considérant que le marché public est passé en procédure adaptée,

Considérant que la procédure comprend des variantes facultatives pour le lot n°14 et des prestations supplémentaires obligatoires pour les lots n°12 et n°14,

Considérant que le marché public est conclu à compter de la notification et prendra fin à la réception du conservatoire par la Ville,

Considérant que, pour 2024, les crédits sont inscrits au budget général de la ville de Senlis,

Madame ROBERT : « Avez-vous des questions ? »

Madame REYNAL : « Merci pour ces précisions pour le plan de financement. Est-ce que ce plan de financement inclut les honoraires de l'ensemble des prestataires ? Est-ce le coût total du chantier ? »

Madame ROBERT : « Excepté les trois lots. »

Madame le Maire : « Les trois lots sont déjà dans l'enveloppe totale. »

Madame REYNAL : « Ils sont déjà dans l'enveloppe totale de l'estimation du prévisible ? »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et si aucune entreprise ne respecte le devis et que pour réaliser les travaux, il y a un coût supplémentaire, nous ne sommes plus dans l'enveloppe ? »

Madame le Maire : « Le but est de rester dans l'enveloppe justement, nous allons faire en sorte d'y rester. »

Madame ROBERT : « Il y a déjà eu des phases de négociation importantes et longues qui laissent à penser qu'on reste dans l'enveloppe. »

Madame le Maire : « Je voulais remercier les services, parce que l'avantage d'être en MAPA est précisément de pouvoir négocier. Les trois lots qui n'ont pas été attribués n'empêchent pas de commencer les travaux et, en matière de négociation, le temps joue pour nous. Avez-vous d'autres questions ? »

Madame BENOIST : « Dans l'impact financier, on parle des APCP pour 7,2 millions et on parle des ressources de la Communauté de Communes à hauteur de 180 000€, cependant dans la décision 317, on parle de 940 000€ pour le fonds de concours 2024, donc les 940 000€ ce sera pour 2025 ? »

Madame le Maire : « Non, c'était pour 2023. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 ab

stentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme AUNOS et M. GEOFFROY par pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a approuvé la procédure de passation du marché public de « Construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener » et par là-même l'attribution des lots aux soumissionnaires dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- Lot n°1 : ANDRE CONSTRUCTION, 19 bis route de Choisy – 60200 COMPIEGNE pour un montant de 1 530 988,00 € H.T., soit 1 837 185,60 € T.T.C.
- Lot n°2 : CHARPENTE MENUISERIE DEBRAINE pour un montant de 170 784,82 € H.T., soit 204 941,78 € T.T.C.
- Lot n°3 : UNION TECHNIQUE DU BATIMENT, 125 rue du Faubourg Saint-Jean 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 274 746,95 € H.T., soit 329 696,34 € T.T.C.
- Lot n°5 : GLODT pour un montant de 352 320,55 € H.T., soit 422 784,66 € T.T.C.
- Lot n°6 : SERRURERIE DE BAETS, 16 rue des Allouettes - 60360 CREVECOEUR-LE-GRAND pour un montant de 84 034,55 € H.T., soit 100 841,46 € T.T.C.
- Lot n°7 : LES PLATRES MODERNES, 44 rue de Metz - 77260 SAMMERON pour un montant de 499 455,00 € H.T., soit 599 346,00 € T.T.C.
- Lot n°8 : GLODT, Menuiserie de l'Argentine, 50 bis rue Saint-Just en Chaussée - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 299 981,16 € H.T., soit 359 977,39 € T.T.C.
- Lot n°10 : SPRID, 68 rue des 40 Mines, Zac de Ther – 60000 ALLONNE pour un montant de 59 819,06 € H.T., soit 71 782,87 € T.T.C.
- Lot n°11 : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD, 36 avenue de l'étoile du sud - 80440 GLISY, pour un montant de 305 000,00 € H.T., soit 366 000,00 € T.T.C.
- Lot n°12 : BETTA, 62 boulevard de Beaubourg, ZI Paris Est Lot 10 – 77184 EMERAINVILLE pour un montant de 549 590,29 € H.T., soit 659 508,35 € T.T.C.
- Lot n°13 : OTIS, Tour Défense Plaza, 23-27 rue Delarivière Lefoullon – 92800 PUTEAUX, pour un montant de 34 300,00 € H.T., soit 41 160,00 € T.T.C.

- Lot n°14 : COLAS, établissement de Senlis, 13 rue Gaston de Parseval – 60300 SENLIS pour un montant de 247 143,59 € H.T., soit 296 572,31 € T.T.C., comprenant les variantes n°3 et n°4.
- Lot n°15 : IDVERDE, 23, rue de la Vassellerie - 80000 AMIENS, pour un montant de 114 757,59 € H.T., soit 137 709,11 € T.T.C.

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener et aux lots qu'il comporte susvisés, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 14 - Renouvellement des marchés de service d'assurances pour la ville et le CCAS - Appel d'offres ouvert

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21-6 et L2122-22-4°,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ; et articles L. 2122-1 et R. 2122-2 pour les lots n°2 et n°4,

Vu la convention constitutive de groupement entre la ville de Senlis et le CCAS en date du 27 juin 2012,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Considérant que le marché public de service d'assurances arrive à échéance le 31 décembre 2024 et doit être renouvelé,

Considérant que les prestations sont réparties en 5 lots :

- Lot n° 1 : Risques Statutaires
- Lot n° 2 : Responsabilité civile – défense recours
- Lot n° 3 : Flotte automobile
- Lot n° 4 : Protection juridique et fonctionnelle, défense pénale des agents et des élus
- Lot n° 5 : Tous Risques Expositions

Considérant que la procédure comprend des variantes libres pour tous les lots, et des prestations supplémentaires éventuelles pour les lots n°1, 2, 3, 4,

Considérant que le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert, conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période d'un (1) an reconductible tacitement pour une période annuelle, dans la limite de quatre (4) fois,

Considérant que, pour 2024, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 décembre 2024,

Vu le rapport d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2024 pour les lots 1,3,4,5,

Vu l'offre réceptionnée dans le cadre de la passation d'un marché sans publicité suite à l'infructuosité de la procédure d'appel d'offre concernant le lot 4,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot n° 2 dans le cadre de la passation d'un marché sans publicité à la suite d'infructuosité de la procédure d'appel d'offre,

Considérant le rapport d'attribution du marché public, attribuant les lots aux soumissionnaires dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- Lot n° 1 : Risques Statutaires : Groupement WILLIS TOWERS WATSON France Tour HEKLA, 52 Avenue du Général de Gaulle - CS 10427 - 92094 La Défense Cedex / GROUPAMA PARIS VAL-DE-LOIRE, 60, boulevard Duhamel du Monceau CS 10609 45166 Olivet Cedex. Le taux de cotisation CNRACL est de 0,49 % (27 788,42 € par an).
- Lot n° 3 : Flotte automobile : SMACL, 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT. Le coût total annuel prévisionnel est de 58 131,04 €. La garantie de base retenue avec franchise est la formule 2 : 1 000 € (sauf bris

de glace 100 € et vélos et vélos à assistance électrique 100 €). Les prestations supplémentaires éventuelles n° 1 « Marchandises transportées », n° 2 « Bris de machine », n° 3 « auto-collaborateurs en mission » sont retenues.

- Lot n° 4 : Protection juridique et fonctionnelle, défense pénale des agents et des élus : SMACL, 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT. Garanties de base : le montant pour la protection fonctionnelle et protection juridique, défense pénale des agents et anciens agents est de 2 045,80 € T.T.C. La prestation supplémentaire n° 1 « Protection juridique de la Commune » est retenue.
- Lot n° 5 : Tous Risques Expositions : Groupement SARRE ET MOSELLE, 17 bis avenue Poincaré – 57400 SARREBOURG / HISCOX SA – HISCOX FRANCE, 38 avenue de l'Opéra – 75002 PARIS pour un montant de 4 712,82 €.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés publics d'assurances et toutes pièces afférentes correspondants aux lots 1, 3, 4 et 5, incluant les éventuels avenants à intervenir.

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché relatif au lot n° 2 Responsabilité civile – défense recours, et toutes pièces afférentes qu'il comporte, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 15 - Fourniture de combustibles pour le chauffage des bâtiments communaux et les engins mobiles non routiers - Appel d'offres ouvert

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu le rapport d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 décembre 2024,

Considérant que le marché public de fourniture de combustibles pour le chauffage des bâtiments communaux et les engins mobiles non routiers arrive à échéance le 25 janvier 2025 et doit être renouvelé,

Considérant que le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert, conclu à compter du 26 janvier 2025 pour une période d'un (1) an reconductible tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois (3) fois,

Considérant que le montant maximum annuel de commandes est de 100 000 € H.T.,

Considérant que, pour 2024, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

Considérant le rapport d'attribution du marché public, attribuant au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- CAMPUS ILE-DE-FRANCE, ZAC de la Justice, 5 rue de la Mare Poissy – 95380 VILLERON

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes au marché public de fourniture de combustibles pour le chauffage des bâtiments communaux et les engins mobiles non routiers, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 16 - Fourniture, installation et mise en service d'une tribune télescopique avec sièges - Appel d'offres ouvert

Madame ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu le rapport d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 décembre 2024,

Considérant qu'afin d'améliorer l'accueil du public dans la salle de réception du manège Ordener, la Ville a engagé une consultation pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une tribune télescopique de 304 places assises,

Considérant que le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert, conclu à compter de la notification du marché au titulaire, et qui prendra fin à la réception des prestations par la Ville avec la mise en service de la tribune,

Considérant que, pour 2024, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

Considérant le rapport d'attribution du marché public, attribuant au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- SAMIA DEVIANNE, 16 avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC, pour un montant de 175 631,98 € H.T., soit 210 758,38 € T.T.C.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes au marché public de fourniture, installation et mise en service d'une tribune télescopique avec sièges, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 17 - Autorisation du Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2025

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 8 février 2024,

Vu les délibérations du 03 avril 2024 approuvant le budget primitif principal 2024 de la Ville de Senlis, de révisions et d'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement, approuvant les budgets primitifs et annexes de l'eau et de l'assainissement,

Vu la décision modificative n°1 du 16 octobre 2024 et portant révision des autorisations de programmes,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 3 décembre 2024,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'entre le 1^{er} janvier 2025 et l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D'autre part, la section d'investissement comprend des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel. L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné. Le comptable est donc en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire afin d'assurer le bon fonctionnement des services, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2025 avant même le vote du budget primitif principal correspondant à cet exercice dans la limite du quart des crédits inscrits sur les lignes ouvertes au budget primitif principal 2024, soit 1 501 064 €.
- a autorisé Madame le Maire à liquider et mandater les crédits de paiements 2025 inscrits au titre des autorisations de programmes, dont les crédits ont été ouverts par délibérations du 3 avril 2024 modifié et avant même le vote du budget primitif principal 2025 au titre des travaux en cours au chapitre 23 pour 3 860 740 €. Seront reportés sur 2025 les crédits de paiements 2024 restant, moins les mandatements constatés au 31/12/2024. Un état sera établi par l'ordonnateur au vu des paiements réalisés en cette fin d'année pour le comptable afin de permettre les paiements. A ce jour, il est constaté les mandatements joints en annexe et par déduction les crédits de paiement 2024 que l'exécutif peut liquider et mandater avant le vote du budget 2025.
- a autorisé Madame le Maire afin d'assurer le bon fonctionnement des services, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2025 avant même le vote des budgets primitifs annexes de l'eau et de l'assainissement correspondant à cet exercice, dans la limite du quart des crédits inscrits sur les lignes ouvertes au budget annexe Assainissement primitif 2024, soit 451 138 € et au budget annexe Eau potable primitif 2024, soit 291 674 €.
- a limité l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2025 aux affectations de crédits conformément à l'annexe ci-jointe.

N° 18 - Versement d'acomptes sur subventions aux associations - Année 2025

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, modifiant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en y ajoutant un article qui donne une définition légale de la subvention,

Vu la délibération du 3 avril 2024 relative aux subventions accordées aux associations pour l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 décembre 2024,

Considérant que le versement des subventions aux associations, au titre de l'année 2025, intervient lors du vote du budget primitif 2025 et que certaines associations peuvent présenter des besoins de trésorerie et de financement en début d'année,

Considérant que les acomptes versés seront repris ou complétés au besoin lors du vote des subventions aux associations après le vote du budget primitif 2025 et au vu des budgets prévisionnels de l'association et du partenariat prévu,

Et afin de répondre aux demandes des associations,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à verser un acompte sur subvention à toute association qui en fera la demande écrite justifiant la nécessité de financement et le manque de trésorerie disponible, dans la limite de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée par délibération du 3 avril 2024.

N° 19 - Engagement partenarial 2025-2027 entre la ville de Senlis et la Direction Générale des Finances Publiques d'amélioration de la qualité des comptes et de la modernisation de la gestion publique locale

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 3 décembre 2024,

Considérant la démarche commune de la ville et de la Direction Générale des Finances Publiques, le Comptable public, visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, la coopération de leurs services ainsi que le service rendu aux usagers,

Considérant la volonté d'assurer la continuité de la qualité du partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public par une contractualisation de leurs engagements réciproques pour fixer des axes de progrès en matière de gestion publique locale,

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a approuvé le projet de convention de partenariat entre la Ville, la Direction Générale des Finances Publiques et le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Senlis ci-annexé
- a autorisé Madame le Maire ou l'élu délégué à signer ce projet de convention et tous les avenants et tout document afférents liés à cette convention.

N° 20 - Logements affectés au gardiennage des locaux - Mise à jour

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu les articles R.2124-64 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux concessions de logement dans les immeubles appartenant à l'Etat (modifiés par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2022 portant affectation de logements de fonction pour assurer le gardiennage de locaux communaux,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 1^{er} juin 2022, avait arrêté la liste des logements concédés pour nécessité absolue de service afin d'assurer le gardiennage de locaux communaux.

Il convient de mettre à jour cet état pour des raisons d'organisation d'équipe de gardiens en affectant 2 logements au gardiennage de locaux communaux situés au 23 avenue des Chevreuils.

Aussi, je vous propose de bien vouloir mettre à jour l'état des logements affectés aux missions de gardiennage aux conditions suivantes :

• Equipements sportifs

- Gardiennage des terrains de football avenue de Creil

consistance du logement	conditions d'attribution
Logement de type T6, maison individuelle sise 42 av de Creil, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 4 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)

- Gardiennage du complexe sportif des 3 Arches

consistance du logement	conditions d'attribution
Logement de type T4, maison individuelle sise 30 avenue Eugène Gazeau, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)

- Gardiennage du gymnase de Brichebay

consistance du logement	conditions d'attribution
Logement de type F5, logement sis avenue des Chevreuils, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)

• **Groupes scolaires**

- Gardiennage des groupes scolaires de l'Argillère et Beauval

consistance du logement	conditions d'attribution
Logement de type T4, maison individuelle sise 3 rue de la Chapelle, comprenant : ?1 entrée, 1 séjour, 3 chambres ?1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)

- Gardiennage du groupe scolaire de Brichebay

consistance du logement	conditions d'attribution
Logement de type T3, logement sis avenue des Chevreuils, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)

consistance du logement	conditions d'attribution
Logement de type T4, appartement sis 23 avenue des Chevreuils, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)

- Gardiennage du groupe scolaire Séraphine Louis

consistance du logement	conditions d'attribution
Logement de type T5, appartement sis 2 places aux Gâteaux 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)

- Gardiennage de l'école maternelle d'Orion

consistance du logement	conditions d'attribution
Logement de type T4, maison individuelle sise 25 avenue d'Orion, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)

- Gardiennage du groupe scolaire Anne de Kiev

consistance du logement	conditions d'attribution
Logement de type T4, maison individuelle sise 3 avenue de Creil, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)

• **Service de permanence mairie**

- Service de permanence mairie

consistance du logement	conditions d'attribution
Logement de type T6, maison individuelle sise 18 rue Yves Carlier, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 4 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)

consistance du logement	conditions d'attribution
Logement de type F4, appartement sis 23 avenue des chevreuils, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)

• **Autres équipements communaux**

- Gardiennage des cimetières

consistance du logement	conditions d'attribution
Logement de type T6, maison individuelle sise 31 rue Yves Carlier, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 4 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)

- Gardiennage des ateliers municipaux

consistance du logement	conditions d'attribution
Logement de type T4, appartement sis 23 avenue des Chevreuils, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)

• **Équipements culturels et centres de rencontre**

- Gardiennage de l'ancienne Église saint Pierre

consistance du logement	conditions d'attribution
Logement de type T5, maison individuelle sise 3 place du général Leclerc, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 4 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)

- Gardiennage du centre de rencontre Brichebay

consistance du logement	conditions d'attribution
Logement de type T3, appartement sis 21 rue de Brichebay, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 1 chambre 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)

- Gardiennage du Centre de rencontre de l'Obélisque

consistance du logement	conditions d'attribution
Logement de type T5, appartement sis 6 avenue de Creil, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 3 chambres 1 cuisine, 2 salles de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)

- Gardiennage de la Maison des Loisirs

consistance du logement	conditions d'attribution
Logement de type T3, appartement sis 21 rue Yves Carlier, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)

- Gardiennage des musées

consistance du logement	conditions d'attribution
Logement de type T3, maison individuelle sise 47 rue du Châtel, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)

- Gardiennage de la résidence autonomie Thomas Couture

consistance du logement	conditions d'attribution
Logement de type T3, appartement sis 24 rue Thomas Couture, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la mise à jour des logements affectés au gardiennage de locaux communaux aux conditions fixées ci-dessus,

- a attribué le logement en contrepartie de la gratuité du loyer nu, le gardien supportant les charges inhérentes au logement (eau, chauffage, électricité).

N° 21 - Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-12,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 et L. 415-1 du CGFP,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03 décembre 2024 ;

Afin de procéder à la nomination par voie de détachement d'un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de bibliothécaire (promotion interne),

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a créée l'emploi suivant :

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire
Responsable des archives et du fonds patrimonial	Bibliothécaire (Cat A)	Bibliothécaire principal (Cat A)	35h

- a modifié l'emploi suivant :

Emploi	Situation ancienne	Situation nouvelle	Durée hebdomadaire
Agent de gestion administrative	Grade minimum : Adjoint administratif Grade maximum : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Grade minimum : Adjoint administratif Grade maximum : Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	35h

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

N° 22 - Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin saisonnier

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code de la Fonction Publique, en particulier son article L. 332-14,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03 décembre 2024 ;

Pour assurer le bon fonctionnement de certains services en période de vacances scolaires (centre d'accueil de mineurs sans hébergement, piscine, animations de loisirs et service jeunesse), il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article L. 332-14 du Code de la Fonction Publique susvisé.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a créée les emplois d'animateur saisonnier à temps complet, en accueil collectif de mineurs sans hébergement sur le grade d'adjoint d'animation, pour les périodes suivantes :

Périodes	Saisonniers
Vacances d'hivers 2025	14
Vacances de printemps 2025	14
Vacances d'été 2025	
Juillet	25
Août	14
Vacances de Toussaint 2025	14

- a créée les emplois d'animateur à temps complet pour l'animation « les Lézards d'été » sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Période	Saisonniers
Vacances d'été 2025	2

- a créée les emplois d'animateur à temps complet pour le service jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Périodes	Saisonniers
Vacances d'hivers 2025	2
Vacances de printemps 2025	2
Vacances d'été 2025	2
Vacances de Toussaint 2025	2

- a créée les emplois d'adjoint technique à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour la piscine municipale pour la période suivante :

Période	Saisonniers
Vacances d'été 2022	1

- a autorisé Mme le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels pour chaque période précitée et dans la limite des emplois ouverts, en application de l'article L. 332-14 du Code de la Fonction Publique susvisé,
- a rémunéré les agents contractuels sur un des échelons de l'échelle indiciaire des grades concernés en tenant compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel,
- a accordé éventuellement aux agents contractuels, le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Considérant qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les agents publics relevant des cadres d'emplois de la police municipale et relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Considérant que le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale et des gardes champêtres était composé de l'indemnité spéciale mensuelle des fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), laquelle ne pouvait être versée qu'aux agents de catégorie C dont l'indice brut était inférieur à 380. Il était ainsi particulièrement limité et ne permettait pas de rendre attractif ces métiers.

Considérant qu'un nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, qui se substitue au précédent régime indemnitaire.

Que ce nouveau régime indemnitaire vise à simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Qu'il étend ainsi à l'ensemble des agents publics des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres l'actuelle indemnité spéciale de fonction (ISFE), avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Considérant que depuis le 29 juin 2024, les collectivités et établissements peuvent instituer par délibération ce régime indemnitaire en lieu et place du précédent après consultation pour avis du Comité Social Territorial (C.S.T.),

Considérant que le régime antérieur fondé sur l'ISMF et l'IAT sera dépourvu de base légale à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) et abroger la délibération instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Vu les délibérations du 26 mars 2007 relative à l'ISMF et du 30 novembre 2009 relative à l'IAT constituant le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03 décembre 2024 ;

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2024 ;

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

1- a abrogé la délibération instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

2- a instauré l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions ci-après.

Article 1 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 3 :

D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 4 :

D'instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant plafond sera le suivant :

- 7000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part variable sera attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères d'appréciation de la valeur professionnelle retenus pour l'entretien professionnel annuel

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini au présent article. Elle pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 5 :

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité, lorsque le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par l'agent public est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 4 dans la limite du montant plafond mentionné à l'article 4.

Article 6 :

En cas de congé de maladie, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit le sort du traitement.

Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Article 7 :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Elle est cumulable, en revanche, avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Article 8 :

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 9 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

N° 24 - Création d'emplois d'intervenant artistique vacataire

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1 (dernière phrase),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 28 juin 2018 portant création d'emplois d'intervenant artistique vacataire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03 décembre 2024 ;

Le conservatoire municipal de musique et de danse est amené à solliciter ponctuellement des intervenants pour participer à des jurys d'examens spécifiques à la danse ou aux musiques actuelles. Pour les autres disciplines, les examens sont organisés par l'Union des Etablissements d'Enseignement Artistique de l'Oise (UDEEA60) – 62 rue de Soissons, 60800 CREPY-EN-VALOIS, à laquelle adhère le conservatoire municipal de Senlis.

Il peut faire appel également à des musiciens en renfort pour les prestations délivrées par les ensembles du conservatoire municipal de musique et de danse (instruments spécifiques, complément de pupitre...). Il s'agit habituellement des concerts donnés lors des Journées du Patrimoine en septembre, du concert de jazz en novembre, du concert du nouvel An en janvier et des rencontres de jazz en juin, ou encore de prestations lors de cérémonies officielles.

Il revient au Conseil Municipal de créer ces emplois d'intervenant artistique vacataire pour le compte du conservatoire municipal de musique et de danse au titre de l'année 2025 et d'en déterminer leur rémunération.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de la création de **5 emplois d'intervenant artistique vacataire** pour les jurys d'examens du conservatoire municipal de musique et de danse,
- a fixé le nombre de vacations pour chaque emploi d'intervenant vacataire à **6 vacations** au maximum par jury d'examens et plafonné à **30 vacations annuelles**, une vacation égale une heure,
- a décidé de la création de **5 emplois de musicien vacataire** pour les renforts lors des prestations des ensembles du conservatoire municipal de musique et de danse,
- a fixé le nombre de vacations pour chaque emploi de musicien vacataire à **10 vacations** au maximum par prestation (y compris les répétitions éventuelles) et plafonné à **50 vacations annuelles**, une vacation égale une heure.
- a fixé le taux de vacation à **22 €**.
- a autorisé Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Le paiement des vacations sera effectué sur présentation d'un mémoire récapitulatif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 25 - Modification des conditions de participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°27 du 15 décembre 2021 relative à la participation de la ville de Senlis au contrat de prévoyance des agents communaux ;

Vu la délibération du 14 décembre 2023 relative à l'adhésion à un contrat groupe pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03 décembre 2024 ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7 € par mois et par agent, et à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15 €.

Le Maire rappelle que la Ville de Senlis participe déjà à la protection sociale complémentaire (PSC) de ses agents, sous forme de participation aux cotisations aux mutuelles labellisées (risque santé) et de convention de participation à un contrat groupe souscrit en 2023 par l'intermédiaire du Centre de Gestion de l'Oise (risque prévoyance).

Concernant le risque prévoyance, le périmètre des risques souscrits en 2023 est d'ores et déjà conforme à la réglementation.

Aujourd'hui la participation de la Ville à la PSC de ses agents intervient par prise en charge des cotisations à hauteur de 25 % et dans la limite cumulée de 50 € par mois. La ville n'a cependant pas fixé de plancher forfaitaire et la participation de l'employeur est inférieure, pour certains agents, aux plafonds prévus par le décret du 20 avril 2022.

Afin pour la Ville de se conformer à la réglementation prochainement en vigueur, il s'agit d'instaurer les montants planchers de participation.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité, a décidé :

- de maintenir la participation de la collectivité pour le risque santé à 25 % de la cotisation de l'agent, sans que cette participation puisse être inférieure à 15 €,
- de maintenir la participation de la collectivité pour le risque prévoyance à 25 % de la cotisation de l'agent, dans le cadre d'une convention de participation (contrat groupe), sans que cette participation puisse être inférieure à 7 €,
- de maintenir à 50 € par mois le cumul des participations employeurs aux risques santé et prévoyance.

Ces dispositions prendront effet à partir du 1er janvier 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 26 - Revalorisation des personnels de la petite enfance dans le cadre du bonus attractivité prévu par les conventions de moyens et d'objectifs des établissements d'accueil

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la circulaire n°2024-096 portant création d'un bonus attractivité au bénéfice des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération du 31 mars 2016 modifiée portant adoption du RIFSEEP au profit du personnel municipal,

Vu la convention d'objectif et de financement conclue avec la Caisse d'Allocation Familiale et ses avenants signés le 26 juin 2024 concernant la Crèche Familiale de Senlis, la Halte Garderie Brichebay et la Halte Garderie du Val d'Aunette,

Considérant les nouvelles dispositions d'accompagnement financier de la caisse d'allocations familiales dans le cadre du bonus attractivité,

Considérant que la Ville de Senlis souhaite valoriser les personnels d'accueil de la petite enfance et bénéficier du bonus attractivité créé par la caisse d'allocations familiales,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2024.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03 décembre 2024 ;

Afin de bénéficier du bonus attractivité, la Ville de Senlis s'engage à revaloriser de façon pérenne la rémunération des personnels exerçant auprès des enfants dans le cadre du bonus attractivité à compter du 1er janvier 2025.

Cette augmentation profitera à l'ensemble des personnels titulaires et contractuels intervenant auprès des enfants ainsi qu'aux personnels exerçant des fonctions de direction en poste au moment de la mise en œuvre du dispositif ou recrutés ultérieurement.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Madame le Maire, dans le cadre du dispositif de bonus attractivité proposé par la caisse d'allocations familiales, à revaloriser les personnels de la petite enfance, par avenant aux contrats de travail des assistantes maternelles ou par abondement de l'IFSE pour les agents relevant de ce régime, à hauteur de 100 € nets mensuels.
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

N° 27 - Mise à disposition de personnel de la Ville au CCAS

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-29 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 17 en date du 4 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 27 novembre 2024 ;

Vu l'accord des agents concernés par la mise à disposition ;

Les agents de la direction de l'action sociale de la ville assurent les missions d'instruction ou d'attribution des aides sociales légales et facultatives pour le compte du Centre communal d'actions sociale.

3 agents sont concernés par cette mise à disposition : la directrice de l'action sociale pour 30 % de son temps de travail, une assistante administrative pour 20 % et une assistante administrative pour 80 % de leur temps de travail respectif.

La convention de mise à disposition des agents de la ville au CCAS est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités détaillées dans la convention jointe en annexe.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la mise à disposition des 3 agents de la ville au CCAS selon les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- a autorisé Madame le Maire à signer les arrêtés de mise à disposition.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, modifiant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en y ajoutant un article qui donne une définition légale de la subvention,

Vu l'avis de la commission des sports du 12 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03 décembre 2024,

Vu le règlement municipal des aides aux associations,

Le club d'athlétisme local, Senlis Athlé, bénéficie d'une mise à disposition d'équipements dans le complexe sportif Yves Carlier pour les besoins de la pratique sportive. A cet égard l'association a besoin de matériel sportif. Celui-ci est stocké à l'abri et en sécurité (vandalisme et mauvaise utilisation) dans un chalet qui avait été financé et installé par la Ville. Aujourd'hui cet équipement n'est plus en état et présente des défauts de structure et d'étanchéité. Il n'est plus possible de réparer le chalet. L'association souhaite le remplacer et présente un dossier de demande de subvention pour projet faisant apparaître un coût de 7 322,90 €. Le chalet présenté est identique à celui en place actuellement (chalet en bois, toiture 2 pans et ouverture type porte de garage) et sera installé par la société qui commercialise le chalet. L'association demande un financement complet mais il est convenu que la Ville participera à hauteur de la moitié de la somme soit 3 700 €.

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion de cette association ne doivent pas prendre part au vote pour celle-ci.

Madame PRUVOST-BITAR : « Etant donné qu'il s'agit d'un chalet financé et installé par la Ville sur un terrain municipal, nous proposons qu'il soit entièrement pris en charge par la Ville. »

Madame le Maire : « Véronique n'est pas là, je ne connais pas la teneur des discussions antérieures, mais il me paraît assez sain, dans la mesure où l'association en a l'usage unique, qu'elle participe. Par ailleurs, s'elle le propose c'est qu'elle peut le faire. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est une association qui a 1 000€ de subvention, le terrain est municipal. C'est une activité à laquelle tous les Senlisiens peuvent adhérer. C'est un chalet qui avait été financé par la Ville. Je ne vois pas pourquoi ce n'est pas la Ville qui paierait complètement cet équipement. »

Madame le Maire : « Véronique LUDMANN n'est pas là, c'est elle qui a géré ce dossier, je lui fais confiance. »

Madame PRUVOST-BITAR : « A ce moment-là, dans un gymnase, étant donné qu'il n'y a que l'association de gymnastique qui l'utilise, aussi l'entretien du gymnase doit être effectué par l'association. »

Madame le Maire : « Ce n'est jamais le cas. Ce n'est pas un bon exemple parce qu'un gymnase ne profite jamais à une seule association. Il y a eu beaucoup d'autres exemples d'associations sportives qui ont participé à des travaux, surtout lorsque le local ou l'équipement ne profitent qu'à une seule association. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est un chalet qui a été financé et installé par la Ville et qui manifestement n'est plus en état de fonctionnement. »

Madame le Maire : « C'est ton point de vue, mon état d'esprit n'est pas de me substituer complètement aux associations quand elles ont les moyens et quand elles proposent de le faire. Nous sommes généreux de voter une subvention exceptionnelle puisque, comme l'a précisé Patrick, on déroge à la règle qui stipule que l'association doit demander une subvention annuelle. Exceptionnellement, nous dérogeons et nous prenons en compte l'urgence, mais ce n'était pas budgété au départ. Je propose que nous en restions à 50-50. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme AUNOS et M. GEOFFROY par pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a alloué une subvention de projet à Senlis Athlé d'un montant de 3 700 €, au titre de l'année 2024 qui sera versée sur présentation de justificatifs de dépenses relative à la réalisation de l'évènement.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la délibération du 30 juin 2008 portant mise en place du Pass' Famille,

Vu la délibération du 15 juin 2017 portant modification des tarifs Pass' Famille,

Afin de soutenir les associations et de permettre aux familles senlisiennes un meilleur accès aux activités sportives et culturelles, une aide financière de 65 € baptisée Pass' Famille a été créée en 2008.

Cette aide bénéficie aux familles senlisiennes titulaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour les enfants âgés entre 6 et 17 ans et inscrits dans une association.

Le versement de cette subvention se fait aux associations, en une seule fois en décembre, sur présentation d'un état récapitulatif des enfants bénéficiaires. L'association déduit le montant perçu, au titre de la subvention, du montant de la cotisation annuelle des enfants attributaires.

Vu l'avis favorable de la Commission des sports en date du 12 novembre 2024.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03 décembre 2024 ;

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement de la subvention 2024-2025 aux associations qui peuvent y prétendre, conformément à la liste détaillée ci-dessous :

Aide au Pass' Famille 2024		
Association	Nombre de bénéficiaires	Montant global
AGEMA	1	65,00 €
ASSOCIATION CROQUE L'IMAGE	1	65,00 €
AUQS	4	260,00 €
AUTOUR DE MOZART	1	65,00 €
BADMINTON CLUB SENLIS	1	65,00 €
BBAC	16	1 040,00 €
BILLARD CLUB	3	195,00 €
CENTRE EQUESTRE SENLIS	10	650,00 €
CERCLE D'ECHecs DE SENLIS	1	65,00 €
COMPAGNIE ARC DE MONTAUBAN	2	130,00 €
GSSENLIS JUDO	19	1 235,00 €
GYMNASTIQUE SENLIS	23	1 495,00 €
LA BOITE A SON ET IMAGE	1	65,00 €
LES TROIS ARMES DE SENLIS	4	260,00 €
LIGNE ET FORME SENLIS	3	195,00 €
PPW TAEKWONDO	5	325,00 €
RUGBY CLUB SENLIS	9	585,00 €
S.O.S.N	4	260,00 €
S2B SENLIS	8	520,00 €
SCOUTS GUIDES SENLIS	12	780,00 €
SENLIS ATHLE SENLIS	6	390,00 €

SENLIS FITNESS DANSE	1	65,00 €
SENLIS HANDBALL	22	1 430,00 €
SENLIS LUTTE OLYMPIQUE	1	65,00 €
SENLIS TT	9	585,00 €
SHOTO KARATE SENLIS	8	520,00 €
STUDIO M	1	65,00 €
TENNIS CLUB DE SENLIS	11	715,00 €
U S M SENLIS	47	3 055,00 €
Montant total	235	15 275,00 €

N° 30 - Création d'un tarif à la séance pour les activités aquatiques

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-22,

Vu la délibération n° 7 prise par le Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui prévoit que tout tarif doit être créé initialement par le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission sport du mardi 12 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03 décembre 2024.

Le dernier projet d'établissement de la piscine a permis de proposer des séances d'animation aquatique et d'apprentissage des activités de la natation pour les adultes. Il s'agit de cours pour aquaphobe, de perfectionnement de la natation, et d'aquagym. Ces cours sont proposés, pendant les vacances scolaires, du mardi au vendredi en fin de journée et exceptionnellement à d'autres horaires. Jusqu'à aujourd'hui l'animation était gratuite. L'accès à la séance ne comprenait que le coût d'une entrée publique (parfois accès gratuit selon les conditions des tarifs de la piscine). Au fil des années la fréquentation aux cours proposés est devenue si importante que la gestion est compliquée. Afin de permettre une meilleure gestion et compte tenu du service proposé il apparaît opportun de créer un tarif de 4 € à la séance. Le tarif proposé fait suite à une étude des coûts et un benchmark des piscines proches et tient compte de l'établissement.

La recette prévisionnelle est de l'ordre de 2 688 € sur la base d'un taux de remplissage de 80 % des cours prévus.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la création d'un tarif de 4 euros à la séance d'activité aquatique.

N° 31 - Projet d'établissement de la Résidence Autonomie Thomas Couture

Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 3 novembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville,

Vu l'avis du Conseil de vie sociale en date du 5 juillet 2024,

Vu l'avis de la Commission Action Sociale et Proximité en date du 3 décembre 2024,

Considérant que l'obligation réglementaire de disposer d'un projet d'établissement est instituée par la loi du 2 janvier 2002,

Le projet d'établissement est l'aboutissement de la réflexion de l'équipe de la Résidence Autonomie Thomas Couture. Il a pour but de présenter les grands axes du fonctionnement de l'établissement. Ce document a pour finalité de formaliser l'adaptation de l'établissement à l'évolution des besoins des personnes accueillies.

Les objectifs de ce projet sont :

- Clarifier le positionnement institutionnel de l'établissement
- Préciser les évolutions en terme de public et de mission
- Donner des repères aux professionnels intervenants au sein de l'établissement
- Adapter une politique d'évolution et de développement de l'établissement en cohérence avec le projet défini

La durée de validité du projet est de 5 ans.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le projet d'établissement de la Résidence Autonomie Thomas Couture, tel qu'annexé,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les documents émanant du projet d'établissement de la Résidence Autonomie Thomas Couture et à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de ce projet et à procéder ultérieurement à leur modification si nécessaire,
- a décidé de fixer la date d'application de ce projet d'établissement au 1^{er} janvier 2025.

N° 32 - Cession foncière de la propriété communale du 17 rue Yves Carlier

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-60612-34753 en date du 07 mai 2024,

Vu la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 27 novembre 2024 ;

La municipalité envisage de procéder à la vente d'un bien immobilier, libres d'occupation, afin de réutiliser le produit de la cession à la réalisation des travaux d'investissement en faveur des Senlisiens.

Par délibération le 30 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe de cession d'une maison mitoyenne cadastrée AR 166 et 170, située 17 rue Yves Carlier à Senlis par la procédure dite de vente notariale interactive (VNI).

Cette procédure consiste en un appel d'offres sur internet via la procédure « Immo-Interactif », organisée par le Marché Immobilier des Notaires (MIN), dont le double objectif est de toucher un grand nombre d'investisseurs et de permettre aux candidats de se porter acquéreur, en assortissant leur offre de prix de conditions suspensives.

Les offres sont déposées, anonymement, par les acquéreurs potentiels sur www.immobiliers.notaires.fr, site officiel de l'immobilier des Notaires, véritable salle des ventes en ligne accessible par internet.

La mise à prix de la vente en ligne a été fixé à 233 660 € soit 220 000 € net vendeur, 13 200 € d'honoraires de négociation (soit 6% du prix de vente) et 466 € de provision sur frais de publicité et d'organisation de la vente à la charge de l'acquéreur.

Suite à l'organisation de la vente, du 15 octobre 2024 14h00 au 16 octobre 2024 14h00, par Maître Nivelet, l'offre la plus importante formulée a été émise par M. Cronier et Mme Diot (identifiés comme « Internaute 3 » sur le PV de réception des offres en annexe) pour un montant de 337 000 €, honoraires de négociation compris.

M. Cronier et Mme Diot ont inclus dans leur proposition une condition suspensive d'obtention de prêt.

Dans ce contexte, et considérant l'intérêt pour la commune de céder un bien inoccupé dont elle n'a pas usage, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'offre la plus importante proposée au prix donc de 337 000 €, soit 317.924,53€ net vendeur et 19 075,47€ d'honoraires de négociation.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à accepter l'offre d'achat la plus importante formulée par M. CRONIER et Mme DIOT : 337 000 € soit 317 924,53 € net vendeur et 19 075,47 € d'honoraires de négociation,

- a désigné Maître Aurélie NIVELET, notaire au 2 rue de l'Argillère 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon les modalités définies ci-dessus,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 33 - Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Senlis

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L303-1 à L303-3, régissant les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu l'intégration de la Ville de Senlis au dispositif Action Cœur de Ville (ACV) en septembre 2018 et l'homologation de la convention ACV en ORT en mars 2021,

Vu l'avenant n°3 portant prorogation du dispositif Action Cœur de Ville pour la période 2023 – 2026, en date du 16 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement, Urbanisme et de Transition Energétique en date du 27 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03 décembre 2024.

Considérant l'inscription, dans le plan d'action du programme, d'une intervention devant renforcer l'attractivité et la qualité de l'habitat en centre-ville,

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, la Ville de Senlis a lancé en novembre 2022 la réalisation d'une étude pré-opérationnelle visant à établir un diagnostic exhaustif de l'habitat en centre-ville pour déterminer de l'opportunité de la mise en place d'un dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) et, le cas échéant, d'un calibrage de ce dernier à l'échelle du Secteur Sauvegardé de Senlis (périmètre du Site Patrimonial Remarquable). D'une surface de 42 hectares, ce périmètre est constitué d'un grand nombre d'activités, de services et d'environ 1500 logements (20% des logements de la commune) répartis sur environ 700 immeubles.

Pour rappel, une OPAH-RU est un dispositif qui vise à inciter des propriétaires privés à réaliser des travaux grâce à des subventions et un accompagnement technique, administratif et financier tout au long de leur projet de rénovation de leur logement. C'est aussi un dispositif d'informations et de conseils neutre en direction des propriétaires privés (occupants ou bailleurs).

Ce diagnostic, réalisé immeuble par immeuble à l'échelle du Site Patrimonial Remarquable, offre une connaissance essentielle pour qualifier et quantifier les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés. Ces quelques chiffres permettent d'en mesurer l'importance : 75% des immeubles ont été bâtis avant les premières réglementations thermiques (1971), 50% des vitrages ne sont pas performants, 60% des copropriétés ne sont pas immatriculées et, par extension, sont dysfonctionnelles (notamment pour l'organisation des travaux sur les parties communes). Enfin, plus de 15% du parc est en voie de dégradation, voire dégradé et 17% des logements sont vacants, (soit 251 logements sur les 1500 recensés sur le périmètre). Des études de faisabilité de travaux (2 maisons, 7 appartements, 2 logements vacants et 2 copropriétés) réalisées sur un échantillonnage pertinent au regard de la composition d'habitat du centre-ville (2 maisons, 7 appartements, 2 logements vacants et 2 copropriétés) confirment ces données statistiques.

Ces constats permettent d'identifier les besoins clés afin d'améliorer et traiter les situations d'habitat dégradé du cœur de ville :

- Traiter les situations d'habitat dégradé et, ou vacant
- Concilier les enjeux patrimoniaux et de rénovation énergétique
- Favoriser la remise sur le marché de logements vacants
- D'accompagner les copropriétés à l'amélioration de leur fonctionnement
- D'accompagner les copropriétaires dans la réalisation de travaux

Il apparaît opportun, au regard du diagnostic établi, de mettre en œuvre un dispositif d'OPAH-RU. Celui-ci est spécifiquement calibré pour permettre de répondre aux enjeux cités à l'échelle du Site Patrimonial Remarquable.

Les logements situés en dehors du périmètre restent éligibles aux aides de droit commun en vigueur.

Les thématiques retenues dans la stratégie opérationnelle s'adressent aux propriétaires bailleurs (logements locatifs du parc privé) et propriétaires occupants. Il s'agit d'accompagner :

- Les travaux de rénovation énergétique
- Les travaux lourds (habitat dégradé, indigne)
- Les travaux liés à l'autonomie

Il est également proposé, dans le cadre de l'OPAH-RU, d'intervenir sur d'autres champs où l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) n'intervient pas, mais représentant un enjeu majeur pour l'attractivité de l'habitat en centre-ville :

- Le patrimoine, avec un accompagnement au ravalement de façade du cœur de ville
- Les copropriétés, non éligibles dans leur situation aux critères de l'ANAH (état de dégradation insuffisant), via un appel à manifestation d'intérêt dont les critères seront à définir ultérieurement

Cette stratégie se compose de plusieurs volets :

- Le préventif (prévention auprès des copropriétés)
- L'incitatif (aides à la réalisation de travaux)
- Le coercitif (injonction sur des immeubles très dégradés / à l'abandon)
- Le patrimonial (aide au ravalement de façade)

La durée de l'OPAH-RU est fixée pour une durée de 5 ans et doit permettre de traiter 142 logements et 50 immeubles. L'équivalent de 430 logements seront ainsi rendus plus attractifs, décents et, ou confortables.

Le programme d'aide représente sur toute la durée de l'OPAH un coût de 5 256 850 € réparti comme suit entre la Ville de Senlis, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Banque des Territoires et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

- 713 400 € pour la Ville de Senlis (soit 142 680€ / an)
- 713 400 € pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (soit 142 680€ / an)
- 114 500 € pour la Banque des Territoires (soit 22 900 € / an)
- 3 725 550 € pour l'ANAH (soit 745 110 € / an)

L'animation de l'OPAH-RU, inclus dans le coût du dispositif, sera confiée à un opérateur spécialisé dans le cadre d'une mission de suivi-animation, dans le respect du Code de la Commande Publique. Les missions sont définies comme suit :

- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) auprès des porteurs de projets (propriétaires occupants, bailleurs, copropriétés) sur les volets techniques, financiers et administratifs.
- Tenues de permanences d'accueil du public dans un lieu dédié (animation, coordination et information) – Maison cœur de ville (ancienne loge du gardien)
- Diagnostics (technique, social et juridique, gestion en cas de copropriété)
- Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) et animation auprès des propriétaires concernés
- Assistance auprès de la Ville et de ses partenaires pour définir une stratégie d'intervention spécifique aux situations complexes
- Actions de communication ciblées
- Suivi et évaluation de l'OPAH-RU
- Actions spécifiques auprès des entreprises locales du bâtiment susceptible d'intervenir pour réaliser les travaux (valorisation économie locale).

Cette mission d'animation d'OPAH-RU est financée par les partenaires signataires de la convention financière d'OPAH-RU (ANAH, CCSSO, Ville de Senlis et Banque des Territoires) au regard d'une part fixe et d'une part variable (relative au nombre de dossiers subventionnés par l'OPAH-RU).

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « On peut se féliciter de cette décision qui aurait certainement dû avoir lieu bien auparavant. »

Madame le Maire : « Je ne ferai pas de commentaire. Ce sont des démarches longues que nous avons commencées en 2018 grâce à l'Agence d'Urbanisme Oise les Vallées. Pour décider d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, il

faut tout d'abord un diagnostic précis qui est long à mener. Les choses doivent être faites sérieusement pour pouvoir obtenir l'aide notamment de la part de l'Agence Nationale de l'Habitat, il faut un dossier rigoureux et ceci explique que plus de 5 ans se soient écoulés entre l'idée de faire une opération programmée d'amélioration de l'habitat dans le centre-ville et la concrétisation qui arrive aujourd'hui. Je me réjouis que vous nous suiviez dans cette démarche, cela avait été évoqué par Madame REYNAL qui ne voulait pas préjuger de votre vote mais j'espère qu'il sera unanime comme ta réflexion vient de le laisser présager. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Senlis,
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention OPAH-RU et à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la signature de toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'OPAH-RU,
- a précisé que les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif seront déterminés par le Conseil Municipal, à chaque vote du budget, selon les besoins de l'OPAH-RU.

Madame le Maire : « Merci beaucoup, je pense que le vote unanime est important pour la Communauté de Communes. Je pense qu'ils prendront en compte le fait que nous avons unanimement délibéré pour l'OPAH-RU du centre-ville et les habitants sauront apprécier aussi. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a aussi de l'habitat indigne dans les petites communes alentours, il faudrait aussi y penser. »

Madame le Maire : « Aujourd'hui, il y a un dispositif qui est porté par le Département. C'est un projet d'intérêt général qui permet à des propriétaires d'obtenir des aides, mais ce dispositif est méconnu. Nous avons eu une réunion avec la Communauté de Communes : François DUMOULIN, qui s'occupe du plan climat air et énergie du territoire, et les services pour mutualiser nos efforts. Il s'agit de faire en sorte que, dans l'ancienne loge du gardien, nous puissions à la fois informer les habitants du centre-ville dans le cadre de l'OPAH-RU mais également d'informer les habitants de toute Communauté de Communes des aides existantes. Si j'ai bien compris, ce PIG s'arrêtera en 2026. Et ensuite, ce seront les Communautés de Communes qui devront prendre le relais, ce qui fait que la Communauté de Communes doit aussi se préparer à porter ce genre de dispositif. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voudrais ajouter que la formation pourrait aussi être portée par la Maison France Service itinérante. »

Madame le Maire : « Cela a été évoqué en réunion. La Maison France Service itinérante ne remporte pas beaucoup de succès dans les villages. Il y a d'ailleurs des permanences qui ont été annulées, alors qu'elles remportent un certain succès à Senlis. On peut se demander si l'itinérance a beaucoup d'utilité puisque cela ne fonctionne pas dans les villages. Les conseillers de la Maison France Service itinérante font très bien leur travail et elle pourrait renseigner sur les dispositifs existants pour aider les propriétaires à faire les travaux de rénovation thermiques. Cependant, cela demeure généraliste. Je pense que ce type d'information nécessite un certain métier. C'est très spécialisé. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On pourrait se limiter à l'information des gens. »

Madame le Maire : « Oui. »

N° 34 - Délégation de Maîtrise d'Ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat & de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) centre-ville de Senlis, par la CCSSO à la Ville de Senlis

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L303-1 à L303-3, régissant les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT)

Vu l'intégration de la Ville de Senlis au dispositif Action Cœur de Ville (ACV) en septembre 2018 et l'homologation de la convention ACV en ORT en mars 2021

Vu l'avenant n°3 portant prorogation du dispositif Action Cœur de Ville pour la période 2023 – 2026, le 16 avril 2024,

Vu l'inscription, dans le plan d'action du programme, d'une intervention devant renforcer l'attractivité et la qualité de l'habitat en centre-ville,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement, Urbanisme et de Transition Energétique en date du 27 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03 décembre 2024.

Le Maire exposant

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, la Ville de Senlis a lancé en novembre 2022 la réalisation d'une étude pré-opérationnelle visant à établir un diagnostic exhaustif de l'habitat en centre-ville pour déterminer de l'opportunité de la mise en place d'un dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) à l'échelle du Site Patrimonial Remarquable de Senlis.

Cette étude a fait l'objet, avant son lancement, d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) à la Ville. Cette délégation a pris fin avec la finalisation de l'étude et la rédaction de la convention d'OPAH-RU.

Compte tenu de la pertinence de la mise en œuvre de l'OPAH-RU et afin de maintenir la dynamique engagée en matière d'amélioration de l'habitat ancien – et de l'attractivité du territoire, le renouvellement de la délégation de maîtrise d'ouvrage par la CCSSO à la Ville de Senlis pour la Maîtrise d'Ouvrage de l'OPAH-RU sur 5 ans est motivé par :

- Le périmètre défini sur lequel l'OPAH-RU sera effective : Le Site Patrimonial Remarquable de Senlis
- La mobilisation d'une ingénierie dédiée au sein des services de la Ville pour le suivi de l'OPAH-RU, qui a déjà suivi l'étude préalable
- L'inscription dans le dispositif Action Cœur de Ville de la mise en œuvre du dispositif d'OPAH-RU

Cette délégation de compétence est régie par un conventionnement entre la CCSSO et la Ville de Senlis, disponible en annexe de la présente délibération. Elle détermine notamment les habilitations de la Ville sur le périmètre de l'OPAH (Site Patrimonial Remarquable), les attributions des deux parties et les modalités techniques, financières et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la Maîtrise d'Ouvrage de l'OPAH-RU.

Le Conseil Communautaire délibèrera de son côté pour la délégation de Maîtrise d'Ouvrage de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à la Ville de Senlis, pour son centre historique.

La Ville de Senlis, peut bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour le financement du poste chargé du suivi de l'OPAH-RU, durant toute sa durée.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la délégation de Maîtrise d'Ouvrage de l'OPAH-RU de la CCSSO à la Ville de Senlis et de mettre en œuvre les ressources nécessaires pour son bon déroulement,
- a autorisé Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la délégation de compétence objet de la délibération.

N° 35 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales

lors de la séance ultérieure la plus proche. »

- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Conservatoire de musique et de danse : Quand sera posée la première pierre ? Quand aura lieu la livraison ? Concernant le bâtiment actuellement utilisé, il semble nécessaire compte tenu de l'état de dégradation du bâtiment d'utiliser un chauffage d'appoint, quel est le coût de cette dépense non prévue ? »

La première pierre sera posée dans le courant du 2^{ème} trimestre 2025 et la livraison aura lieu en septembre 2026. Une fuite s'était produite sur le réseau gaz qui alimente la chaudière, celle-ci a été réparée. Il n'y a par conséquent pas besoin de chauffage d'appoint.

Question n° 2

« L'effondrement d'une partie de la voie publique et de la façade d'un bâtiment place Saint Frambourg date maintenant de plusieurs mois. Ou en est l'évaluation des experts d'assurance ? Quel est le niveau de responsabilité de la ville ? Combien de temps la place restera-t-elle inaccessible au public ? »

Afin d'éviter le coût et la durée d'un contentieux, la ville et les propriétaires travaillent actuellement à l'élaboration d'une transaction. Les propriétaires ont été autorisés à faire intervenir leurs entreprises afin de chiffrer le coût des réparations. La prochaine réunion collégiale aura lieu le 18 décembre. La transaction finalisée sera votée en conseil municipal et les travaux de réfection pourront alors démarrer.

Question n° 3

« Effondrement d'un bâtiment avenue Félix Vernois. Ou en est l'évaluation des experts d'assurance ? La responsabilité de la ville est-elle mise en cause ? Quelles en sont les conséquences pour la ville ? »

La casse de la canalisation d'eau potable et l'affaissement de la résidence ont eu lieu le même jour. Les expertises en cours ne permettent pas à ce stade de déterminer les causes exactes de ces incidents.

Question n° 4

« Le chantier de l'éco quartier et les entreprises de la ZAE qui entreposent des voitures accidentées polluent la nonette. Que comptez-vous faire pour faire cesser cette pollution ? »

J'aurais souhaité que votre question, posée de façon péremptoire, repose sur des arguments fondés quant à cette supposée pollution. Vous avez l'habitude de lancer des affirmations souvent inquiétantes et anxiogènes. Méthode que je ne cautionne pas. Tout d'abord, le chantier de l'EcoQuartier ne génère absolument aucune pollution : je le sais d'autant plus que nos services suivent très attentivement les travaux et participent régulièrement à des réunions de chantier. Concernant les entreprises, nous allons leur relayer votre questionnement et vous tiendrons informée de leurs réponses. Par ailleurs, nous nous employons à réaliser les travaux de mise en séparatif de la ZAE.

Question n° 5

« Quel est le coût de la réfection de la rue de Bonsecours ? Des voiries autour du centre commercial de Bonsecours ? De la 2^{ème} phase de la rue des Jardiniers ? »

Le coût total des travaux pour la rue Notre Dame de Bonsecours s'élève à 976 000 € TTC (eau potable : 756 400 €, assainissement : 86 300 € et voirie : 133 500 €). Concernant les voiries autour du centre commercial, le montant est de 137 505 € TTC. Enfin, le coût de la 2^{ème} phase de la rue des Jardiniers est de 1 472 239 TTC.

Question n° 6

« Quel est l'organigramme de la mairie ? »

Je vous invite à consulter le site internet de la Ville sur lequel vous pourrez trouver l'organigramme.

Question n° 7

« Quelles sont les résultats des piézomètres posés près de l'avenue du général de Gaulle ? »

Une présentation sur le sujet a été faite lors de la commission « travaux ». Comme indiqué à cette occasion, l'ensemble des résultats seront connus en octobre 2025.

Question n° 8

« Travaux du PEM : Y a-t-il eu une concertation avec les professionnels qui travaillent rue Delattre de Tassigny et rue de Mont l'Evêque en amont de la réunion publique ? »

Suite à la réunion avec les professionnels le 7 novembre dernier, les services techniques se sont déplacés le 26 novembre afin de les rencontrer à nouveau sur site. Des adaptations sont en cours de discussion.

Madame le Maire : « Ce Conseil Municipal est terminé, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Je vous remercie pour tout ce qui a été voté à l'unanimité, le pourcentage était intéressant, bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h55.



Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST



Le Maire
Pascale LOISELEUR